

---

# RAPPORT FINAL

## ETUDE « QUE SONT-ILS DEVENUS ? »

---

ETUDE SUR LES PARENTS AVEC DEFICIENCE INTELLECTUELLE ACCOMPAGNES PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DES ASSOCIATIONS PAPILLONS BLANCS DU NORD (UDAPEI DU NORD)

Une étude soutenue par :



La Fondation  
de toutes les causes



HADePaS  
Handicap, Autonomie et Développement de la Participation Sociale



**iu2s**  
Institut Universitaire Santé Social

## TABLE DES MATIERES

---

---

LES CONTRIBUTEURS DE L'ETUDE .....	1
REMERCIEMENTS .....	2
INTRODUCTION .....	3
CHAPITRE 1 : Les SAAP, entre prévention de la protection de l'enfance et accompagnement social .....	4
I. Littérature et enjeux des SAAP .....	4
A. Champ d'intervention des services d'accompagnement à la parentalité .....	4
B. La parentalité des personnes avec déficience intellectuelle, chiffres-clés et historique .....	5
C. L'accompagnement à la parentalité des personnes avec déficience intellectuelle, nécessité d'une étude sur le devenir des parents .....	6
II. Cadre de la recherche et terrain d'étude .....	7
A. Rappel de la problématique et des hypothèses .....	7
B. Le terrain d'étude : les SAAP du Département .....	8
C. Le phasage quantitatif et qualitatif de l'étude .....	8
CHAPITRE 2 : La phase quantitative, methodologie & résultats .....	10
I. Méthodologie de la phase quantitative .....	10
A. Les données utilisées .....	10
B. Les grilles d'extraction des données .....	10
C. Les outils spécifiques de l'analyse utilisés .....	11
II. Présentation des résultats .....	12
A. Les tendances générales des données .....	12
B. Les évolutions significatives des données sur la période 2004-2015 .....	13
C. Les résultats des corrélations .....	15
III. L'analyse des résultats quantitatifs .....	16
A. Les familles accompagnées .....	16
B. L'accompagnement proposé, de l'origine à la sortie .....	17
C. Les pratiques des services .....	18
IV. Les tendances des profils des familles accompagnées (2004-2015) .....	19
A. Deux profils types .....	19
B. Deux profils spécifiques .....	20
C. Des variables secondaires et des particularités rares .....	20
CHAPITRE 3 : La Phase qualitative - Méthodologie .....	22
I. Les données utilisées .....	22
II. Le guide d'entretien .....	23
III. La grille d'analyse de l'entretien .....	24
CHAPITRE 4 : La phase qualitative - constats tirés des entretiens .....	25

I. L'accompagnement vécu par les familles rencontrées .....	27
A. Les apports de l'accompagnement.....	27
B. Les liens entre le professionnel et la famille .....	31
C. L'environnement des familles pendant l'accompagnement .....	34
D. L'évaluation de l'accompagnement par les familles .....	35
I. Ce que sont devenues les familles après le SAAP .....	36
A. Les changements survenus chez les familles.....	36
B. L'évolution de la parentalité.....	39
C. Les difficultés qui subsistent.....	42
D. Les réseaux et l'environnement .....	44
CHAPITRE 5 : Préconisations à partir des analyses de chaque phase de l'étude .....	45
I. S'adapter aux besoins d'accompagnement des familles .....	45
A. Accompagner à l'expérience de la parentalité.....	45
B. Assouplir l'arrêt de l'accompagnement.....	45
II. Les préconisations pour les pratiques professionnelles .....	46
A. Le professionnel accompagnant : conseiller-partenaire de la famille .....	46
B. La personnalisation des accompagnements.....	47
C. Le renforcement des équipes de professionnels.....	47
D. Renforcer les liens avec les partenaires .....	47
CONCLUSION .....	49
BIBLIOGRAPHIE.....	50
ANNEXES.....	51
Annexe 1 : Exemple des données présentées dans un rapport d'activité consolidé au niveau départemental	
51	
Annexe 2 : Tableau de récolte des données primaires remplis par les saap.....	51
ANnexe 3 : Grille des variables et modalités extraites des données récoltées .....	51
Annexe 4 : Exemple de tableau croisé dynamique « famille », présenté par année de vie du service....	54
Annexe 5 : Fiche-profil pour la sélection des familles à rencontrer .....	54
Annexe 6 : Les caractéristiques des familles rencontrées .....	55
Annexe 7 : Le guide d'entretien centré.....	56
Annexe 8 : La grille d'analyse thématique .....	57
GLOSSAIRE .....	58

## LES CONTRIBUTEURS DE L'ETUDE

---

### LE LABORATOIRE HADePAS

Le laboratoire Handicap, Autonomie et Développement de la Participation Sociale de l'Institut Universitaire Santé-Social (IU2S - Université Catholique de Lille), plus particulièrement son directeur **Cédric Routier**, a développé et cadré le design de recherche de l'étude ainsi que le suivi de la méthodologie des phases quantitatives et qualitatives. Il a aussi contribué à l'analyse des phases quantitatives et qualitatives et à la validation des documents méthodologiques (grilles d'extraction des données, guides d'entretien, courriers, guides d'analyses, etc.).

### L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre d'un stage collectif de découverte des méthodes de recherche et d'enquête, six étudiantes en 1<sup>ère</sup> année de formation d'assistantes de service social (ASS) de l'IRTS Loos, ont participé à la réalisation de l'étude de mars à juin 2017. Leur participation s'est illustrée par la réalisation de l'extraction des données de la phase quantitative et qualitative pour le SAAP de Lille et à la participation à l'analyse et à la construction des outils pour ces deux phases.

### LES 9 SAAP DES APEI DU DEPARTEMENT

Les **9 Services d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité** des APEI du Département du Nord, ont contribué à l'ensemble des phases de l'étude par l'apport de données nécessaires : les rapports d'activités, les fiches profils et les coordonnées des familles. Ils ont également participé aux comités de réflexion de l'étude. Les SAAP font partie des APEI : Les Papillons Blancs de Lille, Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing, Les Papillons Blancs du Cambrésis, Les Papillons Blancs de Dunkerque, Les Papillons Blancs du Douaisis, Les Papillons Blancs de Maubeuge, Les Papillons Blancs d'Hazebrouck, L'Apei du Valenciennois, Les Papillons Blancs de Denain.

### L'UDAPEI DU NORD

L'Udapei du Nord, pilote de l'étude, a supervisé la réalisation de l'étude dans ses phases quantitatives et qualitatives et a apporté ses contributions lors des analyses.

Une ingénieure de recherche, **Jennifer Saniossian**, a mis en place et participé à la réalisation de l'étude, notamment sur la phase quantitative par la récolte des données et leur traitement, et sur la phase qualitative par la réalisation de quelques entretiens et leur analyse.

**Patricia Munch**, consultante extérieure sur le champ de la parentalité des personnes avec déficience intellectuelle, a participé activement à la mise en œuvre de la phase qualitative par la réalisation de la quasi-totalité des entretiens avec les familles ainsi qu'à son analyse, en lien avec l'ingénieure de recherche.

## REMERCIEMENTS

---

MERCI à :

**L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES** et en particulier Olivier Herlemont, son directeur pour sa contribution et son suivi de la rédaction finale de l'étude.

**LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD** et en particulier Aline Liberge, référente parentalité, pour son soutien.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** et en particulier Nicolas Baldach, chargé de mission à la Direction Enfance Famille, qui a soutenu la mise en œuvre de l'étude.

**L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DES SAAP DES APEI DU DEPARTEMENT** pour leur participation et collaboration actives ayant permis la réussite de ce projet.

## INTRODUCTION

---

La réflexion autour de la parentalité des personnes avec déficience intellectuelle a été initiée dès 2001 dans le Département du Nord. Elle s'est construite à partir des constats suivants :

- Absence de dispositif adapté aux besoins spécifiques d'aide à la parentalité des personnes ayant une déficience intellectuelle,
- Placement quasi-systématique, dès la naissance, des enfants de parents ayant une déficience intellectuelle,
- Augmentation importante des situations de parentalité chez les personnes ayant une déficience intellectuelle

En réponse, les associations Papillons Blancs du Nord ont créé des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité (SAAP) qui se sont implantés progressivement sur le Département à partir de 2002. L'action des SAAP vise le soutien dans le rôle de parent, l'accès aux dispositifs de droit commun ainsi que la prévention des situations à risque pour l'enfant. Les services interviennent auprès des familles de la période périnatale jusqu'aux 6 ans de l'enfant. La fin de l'accompagnement aux 6 ans de l'enfant est prévue par la convention établie par le Conseil Départemental du Nord qui régit le fonctionnement des SAAP. A l'issue de l'accompagnement, un étayage est mis en place à partir des dispositifs de droit commun et médico-sociaux, en fonction des ressources de chaque territoire. Depuis leur origine, les SAAP ont accompagné près de 500 familles.

La réalisation d'un colloque porté par l'Udapei du Nord sur cette thématique en 2015, a permis de constater que de nombreux professionnels du secteur social et médico-social sont peu informés et outillés pour apporter l'aide et le soutien nécessaires à ces parents. En dehors du rapport d'activité annuel rédigé par chaque service, aucun état des lieux scientifique plus approfondi n'a encore été réalisé sur ce dispositif.

Depuis plusieurs années, les responsables des SAAP se rencontrent à échéance régulière avec les services du Département à l'Udapei lors d'un « comité de suivi ». Cette instance réalise un temps d'échange annuel relatif à l'activité des services, aborde des situations ou pratiques spécifiques et fait un point sur l'actualité liée à leur secteur.

L'étude dont le présent rapport rend compte émane de ce groupe, qui a souhaité **étudier l'impact perçu de l'intervention auprès de ces familles à long terme, par elles-mêmes, une fois l'accompagnement terminé, pour en extraire les conséquences sur les pratiques.**

Dans le cadre de cette étude exploratoire rétrospective auprès de parents présentant une déficience intellectuelle et ayant fait l'objet d'un accompagnement à la parentalité, deux phases de recherche ont été développées : une phase quantitative et une phase qualitative. Le présent rapport synthétise l'ensemble des données clés et des préconisations de l'étude qui s'est déroulée de novembre 2016 à septembre 2017.

## CHAPITRE 1 : LES SAAP, ENTRE PREVENTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

---

Les SAAP, financés par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental du Nord, ont la particularité de s'inscrire à la fois dans le champ de la protection de l'enfance et dans celui du secteur médico-social du fait de leur rattachement aux associations Papillons Blancs du Département qui accompagnent à la parentalité les parents ayant une déficience intellectuelle.

### I. LITTERATURE ET ENJEUX DES SAAP

---

#### A. CHAMP D'INTERVENTION DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

---

En France, le cadre de la protection de l'enfance est régi par les articles 375 à 375-9 du Code Civil. Ce cadre, qu'il soit motivé par les parents ou ordonné par le juge, s'instaure lorsque « *la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* »<sup>1</sup>.

**La protection de l'enfance**, selon la loi du 5 Mars 2007, à l'article L.112-3 du Code d'Action Sociale et des Familles, est définie comme suit :

« *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. (...) Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant.* »<sup>2</sup>

Les SAAP interviennent en amont des procédures administratives ou judiciaires, par des actions de prévention et de soutien à la parentalité. En effet, ils accompagnent les parents porteurs de déficience intellectuelle dans le lien avec leurs enfants. **La parentalité** est définie comme « *un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale)* »<sup>3</sup>.

**Le soutien à la parentalité** a pour objectif « *d'épauler les parents en les informant, en les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif* »<sup>4</sup>. Cette action a pour but de rassurer les parents sur leurs compétences parentales, de développer

---

<sup>1</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006150091&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20090218>

<sup>2</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796426>

<sup>3</sup> B. JACQUEY-VASQUEZ, M.RAYMOND, P. SITRUK « *Evaluation de la politique de soutien à la parentalité* », IGAS, 2013 p. 14

<sup>4</sup> B. JACQUEY-VASQUEZ, M.RAYMOND, P. SITRUK « *Evaluation de la politique de soutien à la parentalité* », IGAS, 2013 p. 1

les échanges entre parents et de mettre en œuvre des lieux permettant la consolidation de leurs capacités éducatives.

Ainsi, les SAAP par le développement des compétences parentales des parents présentant une déficience intellectuelle, interviennent également dans le champ de la prévention des situations familiales : soutien des relations précoces parents-enfants, ajustement des attitudes parentales au gré de l'évolution de l'enfant, prévention des carences affectives et éducatives, prévention des négligences et de la maltraitance<sup>5</sup>.

---

## B. LA PARENTALITE DES PERSONNES AVEC DEFICIENCE INTELLECTUELLE, CHIFFRES-CLES ET HISTORIQUE

---

Historiquement, il existe de nombreuses craintes et représentations autour des parents présentant une déficience intellectuelle. On peut citer pour exemple la crainte de l'hérédité de la déficience intellectuelle, la peur de l'absence de compétences parentales, etc. Ainsi, pendant longtemps, les personnes présentant une déficience intellectuelle n'avaient pas le droit ni à la sexualité ni à la parentalité, tant ces sujets étaient tabous.

Pourtant, les situations de parentalité de personnes avec déficience intellectuelle ne sont pas récentes. Dès la fin des années 1990, on comptait déjà environ 13 000 naissances d'enfants de parents ayant une déficience intellectuelle par an (aujourd'hui, 15 000 enfants de parents présentant une déficience intellectuelle naissent chaque année en France<sup>6</sup>). Cependant, de nombreux enfants étaient retirés à la naissance et placés en foyer de protection de l'enfance, avant même qu'une évaluation des compétences parentales puisse être menée.

La déficience intellectuelle des parents pouvait faire peur aux professionnels quant à la possibilité de ces parents de répondre aux besoins de développement de leur enfant. Pour rappel, **la déficience intellectuelle** est définie selon l'OMS comme « *la capacité sensiblement réduite de comprendre une information nouvelle ou complexe, et d'apprendre et d'appliquer de nouvelles compétences (trouble de l'intelligence). Il s'ensuit une aptitude diminuée à faire face à toute situation de manière indépendante (trouble du fonctionnement social), un phénomène qui commence avant l'âge adulte et exerce un effet durable sur le développement* »<sup>7</sup>. De ce fait, l'exercice de la parentalité par la capacité du parent à répondre aux besoins du développement de l'enfant, peut s'avérer difficile pour des parents ayant une déficience intellectuelle. En effet, les difficultés qu'ils rencontrent sont liées à leur déficience, notamment par « *le manque de repères temporels, la difficulté à établir un lien de cause à effet, l'absence d'interactions langagières, l'absence de comportement affectif, les difficultés cognitives, les difficultés de transfert et/ou de généralisation, l'isolement social ou encore d'autres difficultés* »<sup>8</sup>.

La législation récente favorise la possibilité pour les personnes présentant une déficience intellectuelle de jouir de leurs droits en matière de vie privée, de vie familiale et d'intimité. On peut citer à ce titre la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées ratifiée par la France en 2010, qui affirme que les personnes handicapées ont le droit de se marier, de fonder une famille et d'avoir des enfants<sup>9</sup>. Les lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et n°2005-102 du 11 février 2005 ont mis l'accent sur les droits des personnes et leur liberté de vivre comme tout un chacun, au cœur de la vie sociale. Dans la même lignée, la loi du 5 Mars 2007 concernant la protection juridique des majeurs a précisé que même si « *le majeur sous tutelle est réputé être incapable pour lui-même, par la volonté du législateur, le parent déficient même sous tutelle est réputé être en*

---

<sup>5</sup> B. DORE, « Aider à la parentalité des personnes déficientes intellectuelles », Les cahiers d'Unifaf, 2014, p. 82

<sup>6</sup> <http://www.unapei.org>

<sup>7</sup> <http://www.euro.who.int/fr/health-topics/noncommunicable-diseases/mental-health/news/news/2010/15/childrens-right-to-family-life/definition-intellectual-disability>

<sup>8</sup> B. ALLARD, M-C. HAELEWYCK, S. SCANDOLO « Handicap et parentalité », *Handicaps-Info* Vol n°24, n°2, 2009, pp. 5-20

<sup>9</sup> <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>, Article 23



capacité de s'occuper de son enfant »<sup>10</sup>. Il conserve alors l'autorité parentale et prend les décisions nécessaires concernant l'éducation de son enfant.

C'est donc dans ce contexte que sont nés les SAAP. Dès 2001, les professionnels accompagnant des adultes avec déficience intellectuelle (au sein des ESAT, des foyers, des résidences services ou encore des services d'accompagnement à la vie sociale) ont identifié ce besoin sur le terrain. En effet, ils se sont rendu compte que les parents pouvaient éprouver des besoins et difficultés quant à leur désir de devenir parents et à l'exercice de leur parentalité.

---

### C. L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DES PERSONNES AVEC DEFICIENCE INTELLECTUELLE, NECESSITE D'UNE ETUDE SUR LE DEVENIR DES PARENTS

---

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, les personnes avec déficience intellectuelle ont accès aux dispositifs de droit commun : « *Ces personnes ont des enfants comme les autres, elles peuvent utiliser les dispositifs existants comme tout le monde. Elles sont ainsi suivies par le planning familial en ce qui concerne la prévention, par les maternités pour la grossesse et l'accouchement, par la protection maternelle et infantile pour la santé du bébé et les conseils jusqu'aux six ans de l'enfant* »<sup>11</sup>. Or, les établissements et services médico-sociaux accompagnant des parents avec déficience intellectuelle se sont rendu compte de l'inadéquation de certains dispositifs avec les besoins des parents présentant une déficience intellectuelle, notamment par leur besoin d'un soutien plus important et d'étayage des relations.

La volonté d'accompagner les personnes ayant une déficience intellectuelle dans leur parentalité provient du constat que ces parents subissaient un « *placement quasi-systématique de leurs enfants dès la naissance* »<sup>12</sup>. Ainsi, le Département du Nord aux côtés de l'Udapei du Nord et des Associations Papillons Blancs du département a développé, depuis 2002, une expérimentation de dispositifs « SAAP », qui s'est renouvelée jusqu'à aujourd'hui, tout en se développant sur l'ensemble du Département. Aujourd'hui, 9 SAAP existent à Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix-Tourcoing et Valenciennes.

Les SAAP ont pour projet d'aider et accompagner les parents présentant une déficience intellectuelle autour :

- du soutien dans le rôle et la posture de parents,
- du soutien dans la vie quotidienne de la famille,
- de l'accès aux dispositifs de droit commun,
- du renforcement des points d'appuis familiaux et amicaux.

Ils développent et révèlent ainsi les compétences parentales des personnes avec déficience intellectuelle. La liste des **compétences parentales** peut se résumer en cinq grands chapitres pour R. Masse : posséder des qualités humaines pertinentes, savoir répondre aux divers besoins de l'enfant, savoir placer l'enfant dans des conditions favorables à son développement, avoir la capacité de favoriser le développement d'un enfant ayant diverses qualités et avoir la capacité d'établir une bonne relation-communication avec son enfant<sup>13</sup>. De plus, selon D. Houzel, ces compétences parentales se positionnent sur 3 axes de la parentalité à savoir : l'exercice qui « *a trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales* »<sup>14</sup> et faisant référence, dans la pratique, aux décisions que seuls les parents peuvent prendre et pour lesquelles leur consentement est

---

<sup>10</sup> B. MORIN, « *Accompagner vers la parentalité les personnes en situation de handicap* », Chronique Sociale, Lyon, 2013, p. 70

<sup>11</sup> B. MORIN, « *Accompagner vers la parentalité les personnes en situation de handicap* », Chronique Sociale, Lyon, 2013, p. 117

<sup>12</sup> Udapei Papillons Blancs du Nord. « *Parents avant tout* », Actes du colloque et recueil de bonnes pratiques, 2015, p. 29

<sup>13</sup> B. MORIN, « *Accompagner vers la parentalité les personnes en situation de handicap* », Chronique Sociale, Lyon, 2013, p. 75

<sup>14</sup> D. HOUZEL, « *Les enjeux de la parentalité* », Eres, 2010, p. 115

obligatoire ; l'expérience qui renvoie à « *l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de parentification* »<sup>15</sup> et faisant référence dans la pratique au sentiment personnel pour le parent d'être parent d'un enfant ; la pratique qui renvoie aux « *taches effectives, objectivement observantes, qui incombent à chacun des parents : soins à l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives* »<sup>16</sup> et faisant référence dans la pratique à la prise en charge de l'enfant au quotidien (bain, repas, devoirs, jeux, coucher, etc.).

Le SAAP, ancré dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance, a également la particularité d'être un **service spécialisé en charge d'un public particulier**. En effet, les SAAP ne sont pas des dispositifs de droit commun ouverts à tous. Les conditions d'accueil sont les suivantes : au moins un des 2 parents doit bénéficier du statut de personne handicapée reconnue comme telle par la CDAPH et se situant dans le champ de la déficience intellectuelle, et le plus petit des enfants doit avoir moins de 6 ans.

De ce fait, les SAAP possèdent une mission d'accompagnement des parents ayant une déficience intellectuelle comme peut le faire un SAVS, ou un SAMSAH, avec la particularité de l'accompagnement à la parentalité. Ses principes d'intervention sont ceux d'un service médico-social, à savoir : la libre-adhésion des parents, l'accompagnement parental concerté (projet d'accompagnement personnalisé), l'évaluation régulière du projet.

On recense peu de littérature sur les modalités et outils liés à l'accompagnement de parents présentant une déficience intellectuelle. C'est dans ce cadre qu'est ainsi née la réflexion de produire une étude autour de l'impact de l'accompagnement des SAAP sur la parentalité des personnes déficientes intellectuelles, une fois ces dernières sorties du dispositif. Cette étude permet ainsi de connaître les pratiques professionnelles qui ont un impact important sur la parentalité des personnes accompagnées, mais également de proposer des pistes d'améliorations et des fiches-actions d'accompagnement des compétences parentales à destination des professionnels.

## II. CADRE DE LA RECHERCHE ET TERRAIN D'ETUDE

---

### A. RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE ET DES HYPOTHESES

---

Centrée sur l'impact que l'accompagnement à la parentalité a eu sur les parents accompagnés, l'étude s'est ainsi intitulée « Que sont-ils devenus ? ».

Elle part de la problématique suivante : **comment l'intervention des professionnels des SAAP impacte-t-elle la parentalité des personnes ayant une déficience intellectuelle, une fois l'accompagnement terminé ?**

Les hypothèses envisagées reposent sur la spécialisation des interventions d'accompagnement du SAAP auprès des parents présentant une déficience intellectuelle. Ces interventions impacteraient alors la parentalité de ces personnes et leur permettraient de développer, révéler et renforcer leurs compétences parentales.

Les finalités de l'étude sont de :

- Faire un état des lieux scientifique plus approfondi autour du dispositif,
- Montrer l'impact perçu de l'accompagnement par les parents,
- Permettre l'amélioration des pratiques professionnelles (préconisations, fiches conseils).

---

<sup>15</sup> Ibid, p. 115

<sup>16</sup> Ibid, p. 116

Le type de recherche choisi est **une étude exploratoire rétrospective auprès de parents présentant une déficience intellectuelle ayant fait l'objet d'un accompagnement à la parentalité.**

---

## B. LE TERRAIN D'ETUDE : LES SAAP DU DEPARTEMENT

---

Le terrain de recherche est celui des 9 SAAP des APEI « Papillons Blancs » du Département et de l'ensemble des familles ayant été accompagnées par ces 9 services depuis leur ouverture.

Voici un tableau synthétique correspondant aux spécificités des 9 SAAP :

<i>Territoire</i>	<i>Année d'ouverture</i>	<i>Nombre maximum de familles accompagnées</i>	<i>Nombre d'ETP</i>
<b>Roubaix-Tourcoing</b>	2002	36	3
<b>Lille</b>	2002	36	3
<b>Denain</b>	2004	12	1
<b>Hazebrouck</b>	2004	12	1
<b>Dunkerque</b>	2004	12	1
<b>Douai</b>	2007	12	1
<b>Maubeuge</b>	2008	12	1
<b>Cambrai</b>	2010	12	1
<b>Valenciennes</b>	2011	12	1

Les territoires mentionnés portent le nom de la ville dans laquelle est présente l'APEI référente. En réalité, les territoires sur lesquels œuvrent chacun des SAAP sont bien plus larges et couvrent un ensemble de communes périphériques gravitant autour de ces villes.

---

## C. LE PHASAGE QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ETUDE

---

L'étude, pour permettre une dissémination importante sur le territoire, a été scindée en deux phases distinctes.

Préalablement à ces phases, un **travail exploratoire** a été mené entre février et juin 2016, par la consultante. Ce travail a eu pour but de valider la faisabilité de l'étude par la recherche de familles à partir des dernières coordonnées des services ainsi que par la réalisation de 5 entretiens auprès de familles d'un des SAAP du Département.

La première phase de l'étude est la **phase quantitative**. Elle s'est déroulée d'octobre à avril 2017. Elle a permis, par l'extraction de données issues des rapports d'activités de chaque SAAP, des rapports d'activités consolidés au niveau départemental, d'un extrait des dossiers personnels des personnes accompagnées et des projets de service, d'étudier les variables autour des tendances liées aux familles accompagnées et aux accompagnements mis en œuvre par les services entre 2004 et 2015<sup>17</sup>.

La phase quantitative s'est déclinée par la recherche des données suivantes :

- L'évolution des types d'interventions et d'accompagnement mis en place par les SAAP depuis leur ouverture et leurs conséquences pour les personnes ;

---

<sup>17</sup> Cette période a été définie par les rapports d'activités consolidés ayant débuté en 2004 (sur les données de 2003) et étant produits jusqu'en 2016 (sur les données de 2015) au moment de l'analyse quantitative.

- Les profils types des parents accompagnés par les SAAP ainsi que leur évolution depuis l’ouverture.

Cette phase a été mise en œuvre par l’ingénieure de recherche de l’UDAPEI du Nord, avec l’appui de la cellule de travail (notamment le laboratoire HADéPaS) et des SAAP du Département.

La seconde phase de l’étude est la **phase qualitative**. Elle s’est déroulée d’avril à septembre 2017. S’appuyant sur les outils et analyses développés de la phase quantitative (les tendances des profils des familles et les conclusions de l’analyse statistique), elle a eu pour objet de faire passer des entretiens centrés ayant pour objectif d’«analyser l’impact d’un évènement ou d’une expérience précise sur ceux qui y ont assisté ou participé »<sup>18</sup> auprès des parents eux-mêmes, accompagnés par les SAAP du département entre 2004 et 2015 et qui n’étaient plus accompagnés depuis. Les entretiens ont été réalisés par la consultante, l’ingénieure de recherche avec le concours des étudiantes de l’IRTS, la mise en lien avec les familles ayant été réalisée grâce aux professionnels des SAAP.

Cette phase, en lien avec la première, a eu pour objectif de répondre aux hypothèses suivantes :

- Les interventions des professionnels des SAAP impactent la parentalité des personnes avec déficience intellectuelle,
- Les personnes avec déficience intellectuelle évaluent différemment les interventions des professionnels,
- Chaque profil type de famille évalue différemment les interventions des professionnels et l’impact qu’elles ont eu sur eux.

C’est la consolidation des deux phases qui nous permet d’apporter des résultats et d’élaborer des fiches-conseils.

---

<sup>18</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, “*Manuel de recherche en sciences sociales*”, Dunod, 2006, p. 171

## CHAPITRE 2 : LA PHASE QUANTITATIVE, METHODOLOGIE & RESULTATS

---

### I. METHODOLOGIE DE LA PHASE QUANTITATIVE

---

La méthodologie mise en œuvre pour la phase quantitative est synthétisée dans ce schéma :



---

#### A. LES DONNEES UTILISEES

---

Dans la volonté de créer des profils types de familles ayant été accompagnées par les SAAP, nous avons choisi de récupérer les données provenant des rapports d'activités des SAAP de 2004 à 2015.

Nous n'avons pas retenu la récolte de données primaires consistant à créer notre propre grille d'extraction à partir des dossiers de l'ensemble des familles, car ce niveau de détail aurait pris plus de temps pour des résultats qui n'auraient pas été forcément plus précis. De plus, les rapports (de service ou consolidés au niveau départemental) permettent d'obtenir des données par service, durant une année d'exercice (en [Annexe 1](#), un exemple des données présentes dans un rapport d'activité consolidé au niveau départemental). Dans ces rapports, une quantité importante d'informations est déjà consignée et organisée : nombre de familles accompagnées ; âges des parents et de (ou des) l'enfant ; nombre d'enfants ; situation de chaque parent au regard du handicap, de l'emploi, du logement, environnement social et point d'appui ; situation des enfants au regard de l'accès à des temps d'éveil, de la scolarité, de besoins spécifiques ; axe de l'accompagnement et durée ; partenaires mobilisés, relais mis en place ; contenu de la demande d'accompagnement ; champs d'intervention des professionnels ; motif de sortie du dispositif par les familles etc.

Ces informations ont été complétées par une extraction de données par les SAAP, dans le cadre de la récolte de données primaires, à l'aide d'un tableau que nous avons construit (en [Annexe 2](#)).

---

#### B. LES GRILLES D'EXTRACTION DES DONNEES

---

Les données présentes dans la base de données sont des données additionnées sur un territoire d'action, indépendamment de la situation de chaque famille accompagnée. Ainsi, nous avons mis en place des grilles d'extraction des données permettant d'organiser les données recueillies pour toutes les années et tous les SAAP. Voici les colonnes de la grille d'organisation :

1. Année : Toutes les données sont celles comptabilisées au 31 décembre de l'année notifiée, seulement sur les années d'exercice complets du service.
2. Durée de vie : Cette colonne décompte les années depuis l'ouverture de chaque SAAP. Cette donnée permettra de croiser les territoires en fonction de leur durée d'existence depuis l'ouverture.

3. APEI : L'APEI est l'association qui porte le SAAP étudié.
4. Variables et modalités : Les données liées aux variables et modalités font référence à l'addition des données concernant l'ensemble des familles, parents ou enfants accompagnés sur le SAAP identifié au 31 décembre. Vous trouverez un détail des variables et modalités en Annexe 3.

La grille a été remplie pour chaque service et chaque année. Elle a servi de base à la mise en forme des tableaux croisés dynamiques, en vue de l'analyse des données.

---

### C. LES OUTILS SPECIFIQUES DE L'ANALYSE UTILISES

---

Le premier outil utilisé pour l'analyse des données est le **tableau croisé dynamique**. Ce tableau a permis de consolider les données et d'ajuster cette consolidation en fonction de la manière dont nous souhaitons les présenter. En effet, les tableaux croisés dynamiques ont été développés sous deux aspects :

- Tableau des données « familles », renseignant les variables suivantes : l'accompagnement spécialisé des enfants ; l'âge des enfants ; l'âge des parents ; les domaines d'intervention de l'accompagnement ; le genre des parents ; le genre du parent porteur de handicap ; le nombre de parent(s) porteur(s) de handicap au sein du couple (l'un ou les deux) ; le mode de garde des enfants ; le mode de garde des moins de 3 ans ; les motifs de sortie ; la nature du réseau social ; le nombre de parents par rapport au handicap ; le nombre d'enfants par famille ; l'origine de la demande d'accompagnement ; la protection juridique des parents ; le relais de la situation ; le réseau accompagnant la famille ; le réseau social proche ; la situation conjugale des parents ; la situation de couple ; la situation professionnelle des parents.
- Tableau des données « services » renseignant les variables : l'allocation des heures des professionnels ; la création-développement ; le nombre de familles accompagnées ; le nombre de familles entrées ; le nombre de familles sorties ; le nombre de professionnels accompagnants ; le nombre d'enfants accompagnés.

Pour chaque tableau, les données ont été présentées : par service, par année, par année de vie du service et enfin au total (tous les services et toutes les années). De plus, nous n'avons pas pris les sommes mais le pourcentage de chaque variable par rapport à la modalité. Ce pourcentage permet de voir les évolutions d'année en année concernant la présence de telle ou telle variable. Vous trouverez un exemple du tableau croisé dynamique en Annexe 4.

Le second outil utilisé pour l'analyse des données est le logiciel statistique **R Studio**. En préalable à l'utilisation de ce logiciel, il nous a fallu combiner les données présentées dans les tableaux croisés dynamiques à un tableau simplifié en **CSV**. Grâce à la modification de l'extension du fichier, le logiciel R Studio a ainsi pu analyser directement les données.

Nous avons ensuite réalisé des analyses statistiques grâce au logiciel R Studio. Nous avons pu effectuer des analyses de corrélations simples mais également des analyses factorielles et les comparer entre elles grâce au calcul du  $R^2$  et du  $R^2$  ajusté.

## II. PRESENTATION DES RESULTATS

---

Les résultats de ces analyses (tableaux croisés dynamiques, corrélations simples et analyses factorielles) sont présentés ici.

### A. LES TENDANCES GENERALES DES DONNEES

---

En partant des données compilées obtenues (tous les services et toutes les années), nous pouvons donner les résultats des tendances les plus importantes relevées concernant les personnes accompagnées :

#### Concernant **les parents** :

- Ils ont majoritairement entre 26 et 45 ans (76%),
- Ils sont un peu plus de femmes que d'hommes (54% contre 46% d'hommes),
- Ils sont à 76 % en couple, ¼ sont des familles monoparentales,
- Pour la moitié des couples, les deux parents ont une déficience intellectuelle,
- Les parents sont à 85% porteurs d'une déficience intellectuelle,
- 74% des personnes avec déficience intellectuelle accompagnées sont des femmes,
- Ils travaillent en ESAT (33%), en milieu ordinaire (13%), en entreprise adaptée (8%), sont sans activité (42%), ou dans une autre situation pour 4 % d'entre eux (retraite, formation),
- La protection juridique des parents présentant une déficience intellectuelle est majoritairement une curatelle (46%), une grande part ne possède pas de protection (37%).

#### Concernant **les enfants** :

- Ils ont majoritairement entre 0 et 6 ans, 33% d'entre eux ont entre 0 et 3 ans et 34 % ont plus de 6 ans,
- Les enfants de moins de 3 ans sont accueillis en crèche/halte-garderie pour 65% d'entre eux,
- 63 % des 3-6 ans sont scolarisés en école maternelle,
- 15% des enfants ont besoin d'une intervention médico-sociale régulière (liée à un handicap, une grave maladie, ou des soins paramédicaux).

#### Concernant **les familles** :

- Elles comportent majoritairement un ou deux enfants (70%),
- Plus de la moitié d'entre elles a un réseau social proche (57%),
- Lorsque c'est le cas, ce sont surtout leurs parents (les grands-parents) qui apportent un soutien (50% des familles).

#### Concernant **l'accompagnement** :

- Les familles sont présentées pour entrer dans le SAAP par les UTPAS (28%), par les APEI (25%), ou par elles-mêmes (14%),
- Elles sont accompagnées de manière individualisée en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Les axes importants d'accompagnement se situent autour du soutien aux relations vers l'extérieur, de l'autorité parentale, de la stimulation de l'enfant ou du soutien éducatif.

Le réseau de professionnels qui les accompagne est très diversifié. Il est majoritairement composé des maternités, des services de PMI, des écoles, des services de SSD, des tuteurs ou des aides à domicile.

Concernant **les fins d'accompagnement** :

- Les familles sortent du dispositif pour de multiples raisons : par souhait d'arrêter, par mesure de protection de l'enfant ou parce que les besoins des familles en termes d'accompagnement à la parentalité s'atténuent,
- Les relais mis en place pour les familles sont pour la plupart défectueux en raison de l'absence de relais (42%) ou relèvent du champ de la protection de l'enfance (34%).

Concernant **les pratiques des services** :

- Concernant la charge d'activité cumulée sur l'ensemble de la période : 1909 accompagnements-familles<sup>19</sup> ont été réalisés, avec lors de la période un flux de 435 entrées et 376 sorties ;
- 154 professionnels accompagnent les familles pour 132,25 ETP,
- Presque la moitié des heures des professionnels est consacrée aux visites à domicile et un quart des heures est consacré aux temps indirects (temps de trajet, réunions, rencontres avec les partenaires),
- Sur les 11 années, 26 événements et 14 outils ont été développés par les SAAP.

---

## B. LES EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES DES DONNEES SUR LA PERIODE 2004-2015

---

Concernant les **évolutions significatives** des données en partie liées aux ajustements des consignes départementales, nous avons regardé les évolutions selon deux ordres :

- l'évolution des pourcentages de chaque variable entre les années 2004 et 2015,
- l'évolution des pourcentages de chaque variable entre la première année d'exercice et les suivantes pour chaque SAAP (ont alors été regroupés les pourcentages des années d'exercice de chaque SAAP pour construire l'évolution par année d'exercice au niveau départemental).

---

### **LES EVOLUTIONS DE DONNEES ENTRE 2004 ET 2015**

---

Concernant les données autour **des parents accompagnés**, nous pouvons noter :

- ✓ une augmentation de l'accompagnement des 18-25 ans depuis 2011 (passant de 8% à 20%),
- ✓ une baisse de l'accompagnement des familles monoparentales (passant de 30% à moins de 20%),
- ✓ une hausse du nombre de personnes sans activités depuis 2011 (de 36% à près de 50%) et une baisse des personnes en ESAT dans le même temps (passant de 41% à 22%),
- ✓ une inversion des courbes entre tutelle et curatelle à partir de 2007 (chute des personnes sous tutelle et nette augmentation des personnes sous curatelle) et une stabilité du nombre de personnes sans protection juridique.

Concernant les données autour **des enfants accompagnés**, nous pouvons noter :

- ✓ une hausse du nombre d'enfants porteurs de handicap depuis 2013 (de 7 à près de 25%),
- ✓ une augmentation des 0-6 ans depuis 2011 et une chute des plus de 6 ans dans le même temps, une hausse des naissances (passant de 5 à 14%).

Concernant les données autour **des familles accompagnées**, nous pouvons noter :

- ✓ une stabilité du nombre d'enfants par famille,

---

<sup>19</sup> Précisons que pour un SAAP donné, une même famille peut être sortie une année puis est de retour plus tard, par exemple pour un nouvel enfant. Ce n'est donc pas le nombre de familles distinctes accompagnées qui ici présenté, mais bien le nombre total d'accompagnements associés à une famille théorique, ou « accompagnement-famille », qui est ici l'unité de mesure mixte (à l'exemple de la mesure en jour-homme parfois évoquée dans des bilans).



- ✓ une fluctuation importante concernant la présence ou non d'appui dans la famille (entre 25 et 90% des familles en fonction des années),
- ✓ une baisse de la présence d'amis (de 23 à 11%) et une hausse de la présence des grands parents (de 30 à 48%).

Concernant les données autour de **l'accompagnement**, nous pouvons noter :

- ✓ une augmentation de la demande via l'UTPAS depuis 2011 (de 19 à 42%) et une baisse de la demande par l'APEI (de 40 à 18%),
- ✓ une stabilité des domaines d'intervention de l'accompagnement des familles,
- ✓ un réseau de professionnels autour des familles très fluctuant.

Concernant les données autour **des sorties**, nous pouvons noter :

- ✓ une baisse importante du départ par souhait de la famille (de 71% à 38%) ainsi qu'une baisse de sorties depuis 2012 car plus de besoins repérés (de 44% à 10%), contrebalancées par une hausse de sortie pour les plus de 6 ans du dernier enfant depuis 2011 (de 3 à 20%),
- ✓ des relais multiples mis en place au départ des familles.

Concernant les données autour **des pratiques des services**, nous pouvons noter :

- ✓ une baisse des temps passés par les professionnels pour des actions collectives (de 20 à 5%) ainsi qu'une baisse des temps indirects (réunions, partenaires, de 54 à 22%). Dans le même temps, on note une stabilisation des visites à domicile (autour de 45%) et une hausse du temps passé à accompagner les familles au service ou en démarches extérieures (de 5 à 22%),
- ✓ un nombre de famille augmentant jusque 2013 puis se stabilisant autour de 200 familles accompagnées par an, ainsi qu'une hausse du nombre de familles sortantes par an (passant de 11 à 50),
- ✓ une hausse du nombre de professionnels accompagnant et de professionnels équivalent temps plein jusque 2012, se stabilisant à 15 professionnels accompagnant représentant 13 ETP.

### ***LES EVOLUTIONS DE LA PREMIERE ANNEE DES SAAP A AUJOURD'HUI***

Afin d'établir ces évolutions, nous avons regroupé les données de chaque service en fonction de leur durée d'existence. Ce recoupement nous permet de voir si certaines tendances de familles accompagnées ou de pratiques émergent avec un certain temps d'année d'expérience des SAAP.

Concernant les données autour **des parents accompagnés**, nous pouvons noter :

- ✓ une augmentation de l'accompagnement des 18-25 ans (passant de 13% en 1<sup>ère</sup> année d'expérience des SAAP à 17% en dernière année),
- ✓ une baisse de l'accompagnement des familles monoparentales (passant de 23% à 18%),
- ✓ une baisse des personnes travaillant en ESAT (de 35% à 25%) et une hausse des personnes ayant une autre activité (formation, retraité) ou en milieu ordinaire,
- ✓ une inversion des courbes entre tutelle et curatelle et une stabilité du nombre de personnes sans protection juridique.

Concernant les données autour **des enfants accompagnés**, nous pouvons noter :

- ✓ une hausse du nombre d'enfants porteurs de handicap (de 11 à 29%),
- ✓ une augmentation de l'accompagnement des 0-6 ans (plus de 20%) et une chute des plus de 6 ans dans le même temps (moins 35%).

Concernant les données autour **des familles accompagnées**, nous pouvons noter :

- ✓ une stabilité du nombre d'enfants par famille,

- ✓ une augmentation des familles possédant un appui (de 55 à 66%),
- ✓ une baisse de la présence d'amis (de 17 à 9%) et une hausse de la présence de la famille élargie (de 8 à 20%).

Concernant les données autour de **l'accompagnement**, nous pouvons noter :

- ✓ une augmentation des demandes via l'UTPAS (de 17 à 40%) et une baisse des demandes via l'APEI (de 42 à 20%),
- ✓ une stabilité des domaines d'intervention de l'accompagnement des familles,
- ✓ un réseau de professionnels autour des familles très fluctuant.

Concernant les données autour **des sorties**, nous pouvons noter :

- ✓ une baisse du départ par souhait de la famille (de 66% à 44%) ainsi qu'une baisse de sorties car plus de besoins repérés, contrebalancées par une hausse de sortie pour les plus de 6 ans du dernier enfant (de 0 à 19%) et une hausse des mesures de protection de l'enfant (de 11 à 26%).

Concernant les données autour **des pratiques des services**, nous pouvons noter :

- ✓ une baisse des temps passés par les professionnels pour des actions collectives et une hausse du temps passé à accompagner les familles au service ou en démarches extérieures.

---

## C. LES RESULTATS DES CORRELATIONS

---

Afin d'affiner encore les profils-types de familles accompagnées, il est intéressant d'étudier les corrélations des tendances dans le temps. En effet, comme nous n'avons pas récupéré les données famille par famille, nous ne pouvons pas définir si les profils développés à partir des données compilées sont exactement des profils habituellement accompagnés par les SAAP. L'analyse corrélée de tendances dans le temps permet de déterminer que deux variables progressent en même temps et donc correspondraient à la même famille.

### *LES CORRELATIONS SIMPLES*

---

Lors des tests de corrélations simples (cor.test), nous pouvons affirmer que certaines modalités de profils sont présentes souvent au sein des mêmes familles accompagnées. Voici les corrélations simples (entre 2 modalités de variables distinctes) qui se sont montrées probantes lors de l'analyse quantitative :

- lorsque les parents accompagnés sont âgés entre 18 et 25 ans, ils ont des enfants entre 0 et 3 ans,
- lorsque les parents accompagnés sont âgés entre 18 et 25 ans, ils ont souvent l'aide de leurs parents (les grands-parents),
- lorsque les parents accompagnés ont entre 18 et 25 ans, ils n'ont pas d'activité professionnelle,
- lorsque les deux parents sont porteurs d'un handicap, l'origine de leur venue est plutôt liée à l'APEI,
- lorsque les deux parents sont porteurs d'un handicap, ils sont peu en lien avec les services de Protection Maternelle et Infantile du département (corrélation négative).

### *LES CORRELATIONS MULTIPLES (ANALYSES FACTORIELLES)*

---

Au vu des tendances relevées, nous avons analysé par hypothèse les corrélations multiples suivantes selon les évolutions dans le temps :

- La modalité « parents âgés entre 18 et 25 ans » semble être corrélée avec les modalités : « enfants de 0 à 3 ans », « les grands-parents comme réseau social proche », « sans activité professionnelle », « accompagnement à l'autorité /relation parentale ».

- La modalité « parents âgés entre 26 et 35 ans » semble être corrélée avec les modalités : « familles monoparentales », « autre situation professionnelle », « naissance », « 2 enfants par famille », « origine de la demande par la maternité », « relais auprès des services médico-sociaux »
- La modalité « les deux parents sont porteurs de handicap » semble être corrélée avec les modalités : « origine de la demande par l’APEI », « famille accompagnée par la PMI »<sup>20</sup> et « famille accompagnée par les services d’aides à domicile », « demande de fin d’accompagnement davantage à l’initiative de la famille qu’à l’initiative des professionnels ».

Les tests de modèle linéaire (lm) ont cependant montré qu’aucun profil type ne peut être expliqué au regard de modèles explicatifs. En effet, la grande variété de modalités, associée à une évolution des profils sur 15 ans et 9 services territoriaux, sont autant de raisons entraînant une diversité importante des profils des familles accompagnées.

### III. L’ANALYSE DES RESULTATS QUANTITATIFS

---

#### A. LES FAMILLES ACCOMPAGNEES

---

Les résultats quantitatifs montrent bien à la fois les typologies de familles qui sont accompagnées par les services mais également l’évolution des profils selon plusieurs contextes socio-environnementaux. Même si les tests de modèle linéaire (lm) ont montré qu’aucun profil type ne peut être expliqué au regard de modèles explicatifs, nous pouvons tout de même apporter quelques tendances et précisions sur les familles globalement accompagnées. Cependant la grande variété de modalités, associée à une évolution des profils sur 11 ans et 9 services territoriaux, sont autant de raisons entraînant une diversité importante des profils des familles accompagnées.

Les familles accompagnées par les SAAP semblent être des familles peu nombreuses (1 à 2 enfants), cette donnée restant stable sur l’ensemble de la période.

On note également que même si les services accompagnent des parents majoritairement âgés entre 26 et 45 ans, ils accompagnent de plus en plus de parents âgés de moins de 25 ans. Cette évolution peut s’expliquer par l’évolution de la société et la reconnaissance des droits. En effet, les parents d’enfants avec une déficience intellectuelle laisseraient de nos jours une plus grande possibilité à leurs enfants d’avoir eux-mêmes une sexualité et une parentalité. Les adultes présentant une déficience intellectuelle peuvent alors connaître la parentalité plus tôt qu’il y a 15 ans. Cette hypothèse peut être prouvée par les tests statistiques qui évoquent que lorsque les parents accompagnés sont âgés entre 18 et 25 ans, ils ont des enfants entre 0 et 3 ans, ils ont souvent l’aide de leurs parents (les grands-parents) et ils n’ont pas d’activité professionnelle.

Les familles sont majoritairement en couple, avec l’un ou les deux parents présentant une déficience intellectuelle légère (85% des parents). En effet, beaucoup des parents ont une mesure de curatelle ou n’ont pas de protection juridique. De plus, l’aspect préventif de l’accompagnement entraîne l’accompagnement de familles en difficulté mais qui ne sont pas susceptibles de mettre en danger l’enfant (sinon une information préoccupante serait faite et la famille accompagnée dans le cadre administratif ou judiciaire de la protection de l’enfance). Cependant, malgré l’inversion des courbes entre tutelle et curatelle à partir de 2007 (chute des personnes sous tutelle et nette augmentation des personnes sous curatelle), nous ne pouvons pas affirmer de

---

<sup>20</sup> Cette possibilité n’est pas en contradiction avec la corrélation simple présentée plus haut. Même si l’accompagnement par la PMI est corrélé négativement avec la modalité « deux parents porteurs de handicap » (ce qui est bien une corrélation, mais négative), ce que l’on teste de plus, avec ces corrélations multiples, est l’existence d’un possible profil alliant plusieurs modalités liées *toutes ensembles* plus fortement les unes aux autres que par le simple fait du hasard. Comme on le voit, ceci n’a cependant pu être établi avec robustesse au plan statistique.

façon sûre que les familles ont moins besoin d'accompagnement car la réforme des protections juridiques du 5 Mars 2007 a assoupli l'aide à l'accompagnement, renforçant la prise de mesure de curatelle pour ceux qui avaient précédemment une tutelle.

Il est également important de noter que 25% des familles sont monoparentales, ce qui peut compliquer l'accompagnement et l'éducation des enfants. Concernant ces familles, la plupart sont des mères. On note également une baisse de l'accompagnement des familles monoparentales depuis le début de l'accompagnement à la parentalité des SAAP.

Les familles, pour beaucoup, semblent assez isolées. En effet, presque la moitié des parents ne travaillent pas et la même proportion n'a pas de réseau social proche. Pour ceux qui ont un réseau social, ce sont majoritairement les grands-parents qui sont présents auprès de la famille. Depuis 2011, il y a une hausse de personnes sans activité ainsi qu'une baisse du nombre de personnes travaillant en ESAT. Cependant cette hausse de personnes sans activité peut également être liée aux parents qui prennent congé ou arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants.

Parmi ces familles, les enfants sont un tiers à avoir entre 0 et 3 ans et un tiers à avoir plus de 6 ans. Cependant, suite à une modification de la convention de financement des SAAP autour de l'accompagnement des parents ayant au moins un des enfants âgés de moins de 6 ans, les familles accompagnées ont ainsi des enfants plus jeunes (entre 0 et 6 ans) ou sont également en accompagnement à la grossesse (passant de 5 à 14% sur les dernières années).

Enfin, 15% des enfants en moyenne ont besoin d'une intervention médico-sociale régulière (liée à un handicap, une grave maladie, ou des soins paramédicaux). On note, depuis 2013, une hausse du nombre d'enfants ayant besoin d'interventions médico-sociales (passant de 7 à 25%). Cette hausse s'explique par la modification du calcul. Ces enfants sont accueillis à l'école maternelle pour 63% d'entre eux et 65% des moins de 3 ans sont en crèche ou halte-garderie.

---

## B. L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE, DE L'ORIGINE A LA SORTIE

---

Les éléments que nous pouvons avancer suite aux analyses des données extraites concernant l'accompagnement proposé par les SAAP auprès des familles sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, concernant l'origine de la mise en lien de la famille avec le SAAP, il est noté que les familles sont soit orientées par les UTPAS (28%), soit par les APEI (25%), soit elles viennent par elles-mêmes (14%). Cependant, il est intéressant d'ajouter que les familles sont de plus en plus orientées par les UTPAS, ce qui démontre un meilleur repérage, l'établissement d'un réel lien de confiance et le renforcement de la prévention précoce. Lorsque les deux parents sont porteurs d'un handicap, l'origine de leur venue est plutôt liée à l'APEI, sûrement du fait de la proximité relationnelle existante entre les APEI et les parents porteurs de handicap mental. En effet, pour la plupart, ils travaillent ou sont accompagnés au sein des établissements et services des APEI.

Les thématiques d'accompagnement et les domaines d'intervention des professionnels auprès des familles sont très diversifiés. Des domaines émergent régulièrement tels que le soutien aux relations vers l'extérieur, l'autorité parentale, la stimulation de l'enfant ou le soutien éducatif. Ces domaines d'accompagnement restent diversifiés sur l'ensemble de la période étudiée. Cette diversification permet d'affirmer que les professionnels ne suivent pas de protocole prédéfini pour l'accompagnement des parents, mais construisent l'accompagnement à partir des besoins co-identifiés, pour favoriser le développement et la valorisation des compétences parentales. Les domaines d'intervention auprès des familles sont donc individualisés.

Quant au réseau de professionnels qui accompagne les familles, il est également très diversifié. Il est majoritairement composé des services de PMI, des services de SSD, des écoles, des tuteurs ou des aides à domicile. Cependant, d'une année à l'autre, le réseau de professionnels gravitant autour des familles est très fluctuant. Ces données peuvent laisser à penser que le réseau est également individualisé en fonction des besoins des familles rencontrées ; mais cette fluctuation peut également être liée à une instabilité des acteurs auprès des familles.

De plus, il est important de préciser que les services de PMI ne semblent pas être adaptés aux parents déficients intellectuels, car lorsque les deux parents sont porteurs d'un handicap, ils sont moins souvent en lien avec les services de PMI. Les hypothèses concernant ce manque de liens entre la PMI et les parents lorsqu'ils sont tous les deux en situation de handicap mental pourraient être :

- l'inadaptation du service aux besoins et au niveau de compréhension des parents,
- la présence de nombreux acteurs et partenaires autour de la situation qui engendre un relais moins important auprès de la PMI,
- la peur du placement par la PMI qui entraîne une absence des parents auprès des services de PMI.

Enfin, concernant la fin de l'accompagnement des familles par le service, celui-ci se fait pour de multiples raisons : par souhait d'arrêter, par mesure de protection de l'enfant ou parce que les besoins des familles en termes d'accompagnement à la parentalité s'atténuent. Ainsi, là encore, l'accompagnant s'adapte aux besoins de la famille. Cependant, depuis 2011, nous assistons à une hausse de sortie due à l'âge trop élevé (plus de 6 ans) du dernier enfant (de 3 à 20%) ainsi qu'à un recul de départ par souhait de la famille (de 71% à 38%) et du départ lié à une absence de besoins repérés (de 44% à 10%). Cette soudaine évolution, notamment liée à la réorientation de l'accompagnement des parents avec des enfants de plus de 6 ans, a entraîné une augmentation du nombre de familles qui quittent le service à cause de l'âge au lieu de partir car le travail des SAAP est accompli. On relève également un manque d'accompagnement à certains âges complexes comme au moment de l'adolescence.

La question des relais mis en place auprès des familles suite à leur sortie du dispositif est assez fluctuante. Majoritairement il n'y a pas de relais mis en place (pour 42% des familles), pour 34% des familles les relais se font dans le champ de la protection de l'enfance et pour 24% il s'agit d'autres relais. Cependant, l'évolution dans le temps montre qu'il y a des relais différents mis en place au départ des familles. Ces données montrent à la fois l'adaptation des professionnels des SAAP aux besoins des familles mais aussi la difficulté à mettre en place les relais.

---

### C. LES PRATIQUES DES SERVICES

---

En analysant les données liées aux pratiques des services, nous pouvons constater plusieurs choses.

Sur l'ensemble des années, le volume d'accompagnements, tous services confondus, représente 1909 accompagnements-famille. Certaines familles étant restées de nombreuses années, sur la période 2004-2015, nous avons compté 435 entrées de familles pour 376 sorties. Jusqu'en 2013, nous avons assisté à une hausse du nombre de familles accompagnées par an. Cette hausse est due à l'ouverture successive des SAAP sur les territoires de 2002 à 2012. A partir de 2014, le nombre de familles accompagnées par an s'est stabilisé autour de 200 familles accompagnées. Or, à taux plein, les SAAP ne peuvent accompagner que 156 familles. Ce chiffre peut alors montrer à la fois le *turn-over* important de familles (avec des familles qui restent moins d'un an) mais aussi la surcharge que peuvent avoir certains SAAP acceptant plus de familles que prévu.

L'ouverture des services de façon successive a également fait croître le nombre de professionnels travaillant dans les SAAP. Aujourd'hui, on compte 15 professionnels accompagnants, représentant 13,25 ETP.

De plus, sur les 11 années, les SAAP ont développé de nombreux évènements et outils permettant à la fois de faire la promotion du SAAP auprès des parents et des partenaires mais aussi de faciliter l'accompagnement à la parentalité des personnes présentant une déficience intellectuelle. Ainsi, des évènements et outils ont été développés par les SAAP.

Enfin, les professionnels répartissent leurs temps hebdomadaires en quatre grandes activités : les visites à domicile, les temps indirects (réunions, rencontres avec les partenaires), les actions collectives et l'accompagnement des familles en dehors du domicile (au service ou en démarches à l'extérieur). Il est important de noter la double volonté du SAAP à la fois d'accompagnement à domicile des familles mais également de changement de regard des partenaires sur ces familles. En effet, presque la moitié des heures des professionnels sont consacrées aux visites à domicile et un quart des heures aux temps indirects (réunions, rencontres avec les partenaires). Cependant, concernant l'évolution des pratiques des professionnels, il est intéressant de noter le déclin des heures d'actions collectives (de 20 à 5%). Ce déclin est notamment lié à l'impossibilité matérielle et humaine de proposer des temps d'actions collectives auprès des familles. De la même façon, nous assistons à la baisse des temps indirects au profit d'une hausse d'accompagnement des familles à l'extérieur (de 5 à 22%). Ainsi, les professionnels se sont recentrés au fil des années sur l'accompagnement des familles de façon individuelle (que ce soit en démarches à l'extérieur ou en visites à domicile). Ce recentrage peut cependant être dû au manque de moyens humains et matériels pour proposer des actions collectives et être présent lors des réunions avec les partenaires.

#### IV. LES TENDANCES DES PROFILS DES FAMILLES ACCOMPAGNEES (2004-2015)

---

Ces résultats présentés et analysés nous ont permis de mettre à jour des tendances de profils de familles accompagnées sur les années 2004 à 2015. Pour rappel, ces profils ont servi de base à la recherche des familles à interroger pour la phase qualitative. Vous trouverez la fiche profil à compléter par les SAAP pour chaque famille identifiée en [Annexe 5](#).

---

##### A. DEUX PROFILS TYPES

---

En partant des répartitions globalisées concernant tous les territoires et toutes les années, nous avons pu définir des profils types. Ceux-ci ont été construits à partir des occurrences de rang 1 pour chaque variable étudiée et qui nous ont paru être des caractéristiques primordiales. En effet, l'absence de fiche détaillée du profil par famille ne nous a pas permis d'avoir un profil stabilisé, avec des caractéristiques inter-reliées. De plus, l'absence d'analyses factorielles ne nous a pas permis d'identifier des caractéristiques inter-reliées. Ainsi, malgré la présence forte de chacune des modalités identifiées dans les profils, nous ne pouvons pas affirmer que le croisement de ces modalités corresponde forcément à un profil très présent dans la cohorte de familles accompagnées entre 2004 et 2015.

Afin de pouvoir être sûrs que nous allions rencontrer ces familles lors des entretiens, nous avons simplifié les profils de familles à quelques modalités précises. Les variables se répartissant de façon égale sur l'ensemble des modalités ont été écartées de la constitution des profils même si elles correspondaient à des points d'attention secondaires. Cela nous a permis de pouvoir rencontrer des profils suffisamment diversifiés de familles, comme c'est le cas pour les SAAP.

Les deux profils types identifiés sont ainsi :

- ❑ **Profil 1 (P1) :** Un couple (76%), avec la mère en situation de handicap (74% des parents), les parents étant âgés de 26 à 45 ans (76%) et ayant 1 à 2 enfants (70%).
- ❑ **Profil 2 (P2) :** Un couple (76%), avec les deux parents porteurs de handicap (50% des couples), les parents étant âgés de 26 à 45 ans (76%) et ayant 1 à 2 enfants (70%).

Le reste des variables n'a pas été systématiquement recherché par les profils, mais a dû être examiné afin de permettre la diversité des autres variables.

---

## B. DEUX PROFILS SPECIFIQUES

---

Suite à la mise en exergue des profils types, il nous est apparu pertinent de rencontrer des familles ne remplissant pas les conditions d'un profil très présent, mais suffisamment présent pour constituer un profil intéressant à interviewer à plusieurs reprises.

Les profils spécifiques identifiés correspondent aux modalités des variables ayant une occurrence de rang 2. Ils ont été très simplifiés afin d'être sûr de pouvoir trouver des familles remplissant ces critères plus restreints. Voici les deux profils identifiés :

- Profil 3 (P3)** : Une famille monoparentale (24%), ayant 1 à 2 enfants (70%).
- Profil 4 (P4)** : Des parents âgés de moins de 25 ans ou de plus de 46 ans (24% des parents), ayant 1 à 2 enfants (70%).

Comme pour les profils types, le reste des variables n'a pas été systématiquement recherché par les profils, mais a dû être examiné afin de permettre la diversité des autres variables.

---

## C. DES VARIABLES SECONDAIRES ET DES PARTICULARITES RARES

---

Les variables secondaires à prendre en compte pour la diversité des profils sont :

- ✓ **la situation professionnelle des parents,**
- ✓ **la protection juridique des parents,**
- ✓ **la présence ou non d'un réseau social,**
- ✓ **l'origine de la demande d'accompagnement,**
- ✓ **le motif de sortie de l'accompagnement,**
- ✓ **le relais mis en place à la sortie de l'accompagnement.**

Ces variables ont donc été renseignées dans la fiche-profil ([Annexe 5](#)), en aval du choix de la famille en fonction des profils P1 à P4.

Enfin, l'analyse quantitative des données amène également la question de la rencontre de familles ayant des caractéristiques plus rares. Ces caractéristiques correspondent à très peu de familles rencontrées. Cependant, elles paraissent intéressantes à chercher car elles peuvent entraîner des modalités d'accompagnement spécifiques par les professionnels du SAAP.

Ainsi, les particularités rares identifiées sont :

- **Père seul porteur de handicap** – la plupart des familles monoparentales accompagnées par les SAAP étant des femmes, il serait intéressant de savoir si la parentalité masculine unique s'accompagne de la même façon,
- **1 ou 2 parents sous tutelle** – la tutelle est la mesure de protection juridique la plus élevée, laissant à penser un handicap plus important des parents, qu'en est-il de leurs compétences parentales ?,
- **2 parents porteurs de handicap mais sans protection juridique** – l'absence de protection juridique pourrait entraîner un amoindrissement de l'appui au niveau administratif et financier exercé par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- **Naissance dans la famille pendant l'accompagnement** – l'arrivée d'une naissance dans la famille est un moment particulier de la parentalité,
- **Très grande fratrie (au moins 4 enfants)** – avoir de nombreux enfants peut faire vivre de façon plus complexe la parentalité des adultes et l'accompagnement de la famille,

- **Origine de la demande par la maternité** – la demande par la maternité peut laisser penser à un accompagnement biaisé par l’injonction et la rapidité de la mise en place de l’accompagnement,
- **Origine de la demande par la famille des parents** – dans le cas où ce sont les parents ou la fratrie des parents accompagnés qui en font la demande, l’accompagnement est-il orienté différemment et en prenant en compte les grands-parents ?,
- **Sortie à cause des 6 ans du dernier enfant** – une sortie pour cause des 6 ans du dernier enfant peut avoir un effet sur la famille car elle peut avoir encore besoin d’un accompagnement.

Ainsi, les familles qui ont été rencontrées dans le cadre de la phase qualitative de l’étude pouvaient témoigner de leur accompagnement, tout en permettant la généralisation des propos, notamment pour les profils types accompagnés et les profils spécifiques dans un second temps.

Les variables secondaires, par la recherche de la diversité de leurs modalités dans les familles types et spécifiques rencontrées, ont permis de rencontrer des familles ayant eu un environnement et un accompagnement différent ayant pu influencer plus ou moins leur parentalité.

Pour finir, l’entretien de quelques familles avec des particularités rares<sup>21</sup> a permis de mettre en avant des spécificités dans l’accompagnement des familles par les SAAP.

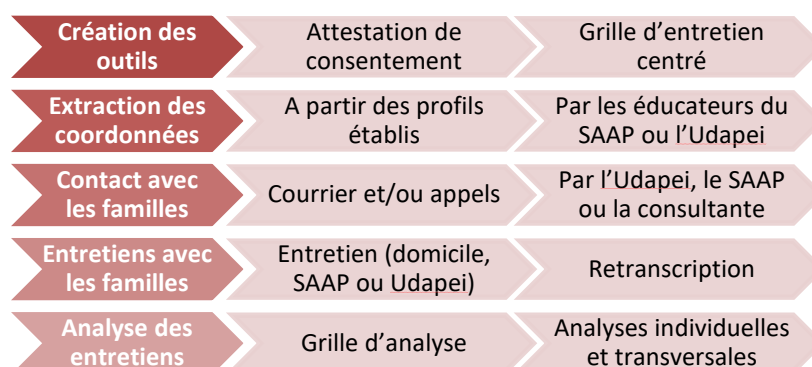
---

<sup>21</sup> On note une évolution des particularités rares, qui ne le sont plus nécessairement en 2017



## CHAPITRE 3 : LA PHASE QUALITATIVE - METHODOLOGIE

La méthodologie mise en œuvre pour la phase qualitative est synthétisée dans ce schéma :



### I. LES DONNEES UTILISEES

Les données utilisées au sein de la phase qualitative proviennent essentiellement de la réalisation d'entretiens centrés. A ces entretiens s'ajoutent les fiches profils ([Annexe 5](#)), qui apportent des informations complémentaires aux propos des familles et permettent de resituer les propos des parents dans le temps. Sur l'ensemble des familles accompagnées par les SAAP, nous avons pu identifier environ 500 familles aujourd'hui sorties du dispositif. Nous avons alors décidé de rencontrer un échantillon d'environ 10% de ces familles, soit 41 familles.

De plus, nous avons la volonté de rencontrer des familles sur l'ensemble des services et qui correspondraient aux profils et caractéristiques identifiés.

#### *LES SAAP, CONTRIBUTEURS DE LA REALISATION DES ENTRETIENS*

Afin de pouvoir mener les entretiens avec des familles de l'ensemble des territoires et en fonction des profils et caractéristiques identifiés, nous avons fait appel aux professionnels des SAAP afin qu'ils cherchent, dans la cohorte des familles sorties du dispositif avant fin 2015, des coordonnées de familles à rencontrer.

Pour chaque groupe de 12 familles accompagnées, nous avons cherché à rencontrer 3 à 5 familles correspondant au maximum à des profils différenciés. De ce fait, nous cherchions à rencontrer sur chaque territoire :

Territoire	Nombre maximum de familles accompagnées	Nombre d'entretiens à réaliser
<b>Roubaix-Tourcoing</b>	36	9-12
<b>Lille</b>	36	9-12
<b>Denain</b>	12	3-5
<b>Hazebrouck</b>	12	3-5
<b>Dunkerque</b>	12	3-5
<b>Douai</b>	12	3-5
<b>Maubeuge</b>	12	3-5
<b>Cambrai</b>	12	3-5
<b>Valenciennes</b>	12	3-5

Les professionnels des SAAP de chaque territoire ont alors identifié les familles correspondantes, ont rempli les fiches-profils et nous les ont envoyées pour nous permettre de prendre connaissance des caractéristiques des familles que nous allions rencontrer. Ils ont ensuite contacté les familles afin de leur proposer de répondre à l'étude et ont convenu des dates d'entretiens avec la consultante ou l'ingénieure de recherche. Cependant, durant les entretiens, les professionnels n'étaient pas présents afin que les familles rencontrées puissent parler librement de leur vécu de l'accompagnement.

Ainsi, les professionnels des SAAP des 9 territoires ont réellement permis la faisabilité de la rencontre entre les familles et l'ingénieure de recherche ou la consultante, car ils ont mis les personnes en confiance et ont fait le nécessaire pour que les entretiens se déroulent dans les conditions adéquates.

### **LES FAMILLES RENCONTREES**

---

Nous avons rencontré 41 familles en juillet 2016 puis entre juin et septembre 2017, à raison de 2 à 9 familles par territoire. Ces familles correspondent aux profils diversifiés P1 à P4 ainsi qu'à quelques « hors-profils ».

En Annexe 6, vous trouverez un tableau détaillant l'ensemble des familles rencontrées en fonction de leur profil et des durées d'entretien.

Les rencontres avec les familles se passaient, au choix de la famille, chez elles ou au SAAP de leur territoire. Avant chaque entretien, nous avons fait signer aux familles une attestation de consentement pour leur participation à l'étude et pour permettre l'utilisation de leurs propos dans le cadre de cette dernière. Quand les familles le permettaient, nous avons enregistré les entretiens réalisés. Ces enregistrements ont ensuite été réécoutés afin d'en extraire les verbatim et propos, qui ont servi de base pour l'analyse de la phase qualitative. Dans le cas des entretiens non enregistrés, la personne en charge de l'entretien a pris note des verbatim et idées des familles rencontrées.

Tous les enregistrements et données récoltées ont été anonymisés pour respecter la confidentialité des situations familiales.

## **II. LE GUIDE D'ENTRETIEN**

---

Afin de pouvoir récupérer les données pertinentes à l'étude de l'impact des SAAP sur le devenir des familles ayant été accompagnées entre 2004 et 2015, nous avons réalisé des entretiens centrés auprès des familles. Ils ont pour « *objectif d'analyser l'impact d'un évènement ou d'une expérience précise sur ceux qui y ont assisté ou participé* »<sup>22</sup>. Pour ce faire, nous avons établi un guide d'entretien thématique en fonction de la phase exploratoire de l'étude et des premiers entretiens. Le lecteur le trouvera en Annexe 7.

Cette grille se veut thématique afin de laisser la liberté à la personne rencontrée de s'exprimer quant aux sujets abordés. L'intérêt de cette grille pour l'enquêteur est de valider que les thématiques ont bien été traitées dans l'entretien, sans pour autant les travailler nécessairement dans l'ordre, laissant une plus grande liberté au déroulé du discours des personnes rencontrées.

La particularité de s'entretenir avec des parents ayant une déficience intellectuelle nous a amené à nous questionner sur notre posture. Nous avons été attentifs à notre vocabulaire pour qu'il soit simple et clair pour les parents. De plus, nous avons fait l'effort de répéter et reformuler les questions lorsque la famille ne les comprenait pas. Enfin, nous avons évité au maximum les questions fermées pour diminuer les tendances à l'acquiescement. Nous avons surtout cherché à comprendre ce que les familles exposaient, afin de permettre une analyse fine de ce qu'elles sont devenues et de leur évaluation de l'accompagnement par le SAAP.

---

<sup>22</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, « *Manuel de recherche en sciences sociales* », Dunod, 2006, p. 171

### III. LA GRILLE D'ANALYSE DE L'ENTRETIEN

---

Afin d'analyser les propos des familles, nous avons développé plusieurs outils permettant à la fois de classer les informations recueillies et de les comparer entre elles, notamment par rapport aux profils et à l'analyse du devenir des familles et parents rencontrés.

La grille d'analyse d'entretien est présentée en [Annexe 8](#). Elle comprend six thématiques établies au fur et à mesure des entretiens réalisés : contexte de l'entretien, contexte de la famille, modalités d'accompagnement du SAAP, compétences parentales, réseau autour de la famille, évaluation de l'accompagnement.

Cette grille a permis de réaliser une analyse individuelle de chaque entretien. Au sein de chaque thématique sont détaillées des sous-thématiques, ainsi que la chronologie des faits entre la situation au moment de l'accompagnement et ce que les familles sont devenues depuis.

### LES PARENTS PRESENTANT UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE

L'accompagnement par le SAAP a pour objectif d'aider les parents ayant une déficience intellectuelle dans le développement de leurs compétences parentales. Cette déficience intellectuelle peut parfois engendrer des difficultés dans l'éducation de leur enfant mais aussi dans leurs relations avec les partenaires.

Il n'y a pas une perception de la parentalité spécifique au handicap, qui aurait nécessairement des conséquences sur la situation familiale et l'éducation des enfants.

Les parents rencontrés se sentent responsables de leurs enfants et se sentent parents. Tous les parents nous ont expliqué qu'ils avaient désiré le devenir, envers et contre tous. De nombreuses personnes nous ont indiqué à propos du désir d'enfant : « *On a bien le droit, pourquoi nous on ne pourrait pas ?* » Une aspiration profonde, un vrai choix de vie ont été exprimés. Certains auteurs expliquent que l'autodétermination se définit par la capacité à agir et à gouverner sa vie, à faire des choix et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées<sup>23</sup> : cette définition s'applique pleinement aux parents que nous avons rencontrés.

#### - Zoom sur les obstacles :

Quelques points spécifiques semblent cependant mettre plus particulièrement en difficulté les parents ayant une déficience intellectuelle. Concernant l'éducation de leurs enfants, la plupart des familles rencontrent des difficultés d'abstraction et donc de compréhension des enjeux liés à l'accompagnement effectué par le SAAP, notamment sur le plan de l'expérience subjective de la parentalité. Par exemple, aucune famille n'a évoqué le travail des jeux en famille comme un moyen de rapprochement parent-enfant ni de respect des règles. Pourtant, elles en ont saisi le sens car elles continuent de jouer avec leur enfant et de communiquer avec eux. Quelques parents semblent également présenter une propension à la centration sur soi. Cette propension se traduit par la mise en avant de leur personne et la réponse première à leurs propres besoins, avant ceux des enfants. Nous avons observé cette difficulté chez certaines familles : Madame E36, par exemple, privilégie sa situation de couple à la relation avec sa fille, ce qui peut entraîner des ruptures familiales et des comportements difficiles des enfants à l'égard de leurs parents. De même, Madame E2 raconte : « *le soir, mon fils est très dur, il ne dort pas tout seul. Petit, je le laissais avec moi, j'avais pas le courage de le mettre dans son lit, donc il a pris l'habitude...Il a fait quelques nuits dans son lit mais il fait des cauchemars, du coup il revient dans mon lit. On me conseille de le reconduire dans son lit, mais je ne vais pas passer ma nuit, mon sommeil va être coupé.* »

Enfin, une autre difficulté rencontrée ne provenant pas du handicap lui-même mais de l'attente de certains partenaires : celle d'une volonté d'hyper-normalisation de ces parents. Ce désir d'hyper-normalisation provient « *des regards, des attitudes, des comportements disqualifiants de la société, des professionnels et de la famille. (...) Les parents ayant une déficience intellectuelle, plus que tous les autres, ont besoin d'un environnement bienveillant qui les aide à être et à se sentir institués comme parents dans au moins certains des aspects de cette fonction*<sup>24</sup>. » Cette volonté d'hyper-normalisation est vécue comme une difficulté pour les parents qui se sentent stressés et manquent de confiance en eux, ce qui peut alors troubler leurs compétences parentales.

---

<sup>23</sup> M. L. WEHMEYER, D.J SANDS, « *Self-Determination across the life span : independence and choice for people with disabilities* », Paul H. Brookes, 1996

<sup>24</sup> V. LEROUX, R. SCHELLES, « *Ce que disent les personnes déficientes intellectuelles de leur parentalité* », ERES, 2007, p. 85

- Zoom sur les habiletés :

De manière générale et comme chacun, les personnes avec déficience intellectuelle disposent d'habiletés, qui, comme le décrit l'INSERM<sup>25</sup>, peuvent se répartir en 3 groupes :

- Les **habiletés pratiques** qui concernent les activités de la vie journalière (capacité d'agir de manière indépendante sans aide humaine ou supervision et de manière autonome, c'est-à-dire en faisant des choix appropriés en fonction des circonstances): savoir s'alimenter, savoir prendre soin de soi, savoir s'habiller/se déshabiller, savoir se déplacer, savoir veiller à sa sécurité, savoir s'occuper et programmer des activités mais aussi savoir manipuler de l'argent ainsi qu'un budget, savoir téléphoner, etc. Il s'agit pour la personne de maîtriser des routines de sa vie quotidienne sans devoir recourir à une tierce personne.

- Les **habiletés conceptuelles** sont celles impliquées par le langage et la communication, par la lecture et l'écriture, par la maîtrise de notions de temps et d'espace, par la manipulation des nombres et opérations arithmétiques.

- Les **habiletés sociales** enfin réfèrent aux capacités de maîtrise des relations interpersonnelles, de sens des responsabilités, d'acquisition d'une bonne estime de soi, de compréhension et de respect des règles et lois, de résistance à la crédulité ou à la méfiance exagérée, de résolution de problèmes sociaux.

Ces habiletés permettent d'entretenir des relations stables et équilibrées avec l'entourage, d'engager une relation affective et sexuelle avec un partenaire, de se protéger d'abus et de situations de maltraitance.

La plupart des adultes ont su développer une capacité d'écoute et une compétence à réfléchir aux conseils donnés et à les intégrer. Parce qu'ils ont souvent peu confiance en eux et connaissent leurs failles, ils sont la plupart du temps capables de se remettre en question. Ainsi, ils peuvent apprendre à développer des interactions positives avec leur enfant, à améliorer leurs habiletés de résolution de problèmes, à développer des savoir-faire utiles à la réalisation des activités de leur vie quotidienne, à assurer la sécurité de leur enfant et à identifier les approches appropriées à une meilleure gestion des comportements<sup>26</sup>.

***FOCUS SUR LES PARENTS AYANT SUBI DES TRAUMATISMES***

Au sein des familles rencontrées, il apparaît que plus d'**un tiers des parents** ont subi des traumatismes importants dans leur enfance (inceste, maltraitances, violences, négligences, placements non préparés...) ou dans leur vie de couple (violences conjugales par exemple). Ces traumatismes de l'enfance ou du jeune adulte viennent également questionner leur sentiment de compétences parentales. Il leur faut absolument éviter que leurs enfants « *vivent ce qu'ils ont vécu* », évoque la famille E28. Généralement, ces parents se mobilisent énormément et utilisent toutes les facettes de l'accompagnement pour atteindre cet objectif.

Ces traumatismes ont pu, pour les parents rencontrés, limiter l'acquisition de connaissances mais aussi remettre en question leur expérience de la parentalité et leur confiance en eux. Ils entraînent également un stress parental important : la crainte de reproduire des schémas parentaux et celle de voir leurs enfants placés.

Les 41 familles rencontrées ont été sélectionnées par rapport à des caractéristiques établies lors de la phase quantitative de l'étude et mettant à jour quatre profils « types », régulièrement accompagnés. Cependant, aucune tendance d'accompagnement nettement associée à certains profils n'a pu être mise en évidence de manière qualitative. Les données récoltées vont dans le sens d'accompagnements tous différents et adaptés à chaque situation familiale vécue. Nous présenterons donc les résultats des entretiens en les classant selon deux grands moments : l'accompagnement vécu par les familles rencontrées (I) et ce que sont devenues les familles après le SAAP (II).

<sup>25</sup> INSERM, « *Déficiences intellectuelles* », Collection Expertise collective, 2016

<sup>26</sup> WADE, LLEWELLYN, MATTHEWS « *Parenting by People with Intellectual Disability* », 2008

A. LES APPORTS DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

1. L'AIDE A LA PRISE DE CONSCIENCE DES BESOINS

Ce qui apparaît en premier lieu, pour un nombre important de familles, est le décalage entre l'expression des besoins de la famille au départ et le contenu de l'accompagnement proposé par le SAAP. En effet, pour bon nombre de familles, les besoins exprimés au départ concernaient essentiellement la gestion des documents administratifs, l'aide à la prise de rendez-vous, l'achat de matériel pour l'enfant. Pour la famille E7, l'aide, au début de l'accompagnement du SAAP, concernait : « *les papiers, les rendez-vous* », puis Madame explique : « *avec le professionnel on discutait des enfants, je lui avais parlé des problèmes d'autorité, il nous a donné des astuces pour dire non* ». Pour la famille E2, les besoins étaient au départ de « *remplir les papiers, je ne sais pas me débrouiller, je suis perdue et je n'ai jamais appris* », puis le travail de la parentalité a concerné l'autorité et la communication parent-enfant.

**Vignette 1 : Famille E8 – un travail sur la prise de conscience des besoins en parentalité**

La famille E8 a été accompagnée pendant 2 ans par le SAAP. La famille est composée de la mère et de son fils âgé de 5 ans au début de l'accompagnement. Madame explique quant à son besoin initial d'accompagnement : « *ça m'aide à faire les papiers, aller dans les trucs de consultation* ». Dans le même temps, lorsqu'elle indique ce que le professionnel du SAAP faisait, elle insiste sur les aspects suivants : « *apprendre l'hygiène, aller en vacances, l'autonomie... (...) Le professionnel me parlait, m'expliquait que c'était un enfant pas un adulte* ».

Aujourd'hui, G a 10 ans et Madame explique que « *c'est dur de parler avec un enfant car ils en font qu'à leur tête mais maintenant j'y arrive mieux. J'ai changé depuis, je suis plus dure avec lui* ». Elle dit aussi : « *maintenant je répète ce que le professionnel faisait (punition, etc.), quand je le punis dans sa chambre, il pleure, il donne des coups, c'est dur de ne pas céder* ».

Madame explique aussi que l'aide du professionnel pour que G lui obéisse lui a servi « *pour pas qu'il me marche sur les pieds car à 15 ans il va me cracher dessus sinon* ».

Aujourd'hui, Madame est encore accompagnée par une AEMO<sup>27</sup> car « *il y a eu encore des soucis et G veut en faire qu'à sa tête* », mais prend des décisions pour son fils comme le choix du collègue.

L'accompagnement assuré par les professionnels concerne souvent la question du placement de l'autorité des parents ou encore celle des relations parent-enfant (les jeux, sorties, etc.). Ces accompagnements ont été acceptés par les familles lorsque les professionnels leur en faisaient la proposition. C'est notamment sur ces aspects que les familles ont réutilisé les conseils délivrés par les professionnels, par exemple pour la famille E18 : « *le professionnel montrait des jeux, comment m'occuper de G et puis quand il était plus grand on allait au parc, au manège* » (E18).

Après avoir observé la famille dans ses liens et relations, le SAAP propose des accompagnements diversifiés favorisant l'aide à la prise de conscience des besoins des parents. Les familles acceptent bien la diversification de l'accompagnement et sont généralement satisfaites de ces aides. Sans que l'on puisse parler de « prise de

---

<sup>27</sup> Action Educative en Milieu Ouvert

conscience » des besoins au sens le plus strict, cette acceptation signe que les apports des SAAP font sens dans le quotidien des personnes qu'ils accompagnent.

Certaines familles révèlent avoir des inquiétudes autour de leurs savoir-faire et savoir-être dès la formulation de leurs besoins au SAAP : par exemple la famille E4 avait demandé au SAAP « *un coup de main vis-à-vis des enfants qui faisaient des crises et se battaient* ». Ces inquiétudes sont surtout présentes lorsque les familles sont accompagnées dès la grossesse ou après un premier placement. Pour Mme E17, l'aide demandée était directement liée à cette crainte : « *c'était difficile avec ma fille, j'avais peur de ne pas être une bonne mère* ». Pour la famille E22, dont les enfants sont placés chez le grand-père paternel, les besoins d'accompagnement selon Madame, au départ, étaient : « *pour faire les devoirs avec G, les sorties et à retrouver ma place de mère surtout* ».

## **2. VARIETE DES TEMPORALITES, MODALITES ET THEMATIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'évolution de l'accompagnement se fait en fonction des progrès de la famille, des évènements familiaux, de l'avancée en âge et du développement de l'enfant. En effet, s'agissant des accompagnements qui se déroulent sur plusieurs années, les professionnels accompagnent la famille au fur et à mesure du développement de l'enfant, lui donnant au départ des conseils pour s'occuper du nourrisson, puis des idées de sorties et jeux, ou encore une aide à l'inscription à l'école. C'est le cas de la famille E17, qui était accompagnée dès la grossesse pour les rendez-vous médicaux puis pour trouver une crèche et inscrire l'enfant à l'école.

Les familles évoquent une diversité des modes d'accompagnement et sujets abordés. Les professionnels des SAAP accompagnent en effet les familles en fonction des besoins exprimés, des besoins observés et de l'accord de la famille. Pour la famille E3, un besoin de stimulation avait été observé pour l'enfant en situation de polyhandicap, ainsi pour Monsieur « *l'éducatrice s'est battue pour avoir Handimôme. Une femme vient garder T (en situation de polyhandicap) et même J... Elle a pensé aux 2. Comme ça, ils ne vont que l'après-midi au centre aéré ; c'est bien, génial ! Une fois, je ne travaillais pas, alors j'ai observé les femmes ...C'est super! Là, 2 points de plus pour l'éducatrice !* »

Ainsi, les professionnels interviennent en visites à domicile, en présence ou non des enfants. Pour la famille E33, le professionnel venait à la fois pour voir la famille, aider à la mise en place des activités de F (centre de loisirs, activités...) et pour rassurer Madame : « *je parlais beaucoup avec le professionnel* ».

Les professionnels peuvent également accompagner les familles sur des temps d'échanges individuels, des ateliers collectifs, ou encore lors des rencontres avec les professionnels de santé, scolaires ou sociaux. Peuvent être parfois proposées des sorties individuelles ou collectives avec d'autres familles. Par exemple, Mme E30 allait « *à l'après-midi des mamans. On faisait la cuisine, on discutait, etc.* », alors que la famille E26 était accompagnée au domicile familial ou en sortie à la mer « *juste le professionnel et nous* ».

### **Vignette 2 : Famille E34 - Un accompagnement diversifié mais centré sur la parentalité**

La famille E34 a été accompagnée pendant 2 ans par le SAAP. Elle est composée de Monsieur et de son fils G, âgé de 7 ans au début de l'accompagnement. G avait été placé à la naissance suite à des violences et négligences de Madame, le couple parental était alors encore ensemble. Au début de l'accompagnement, le couple était séparé, Madame vivant avec un

nouveau compagnon. Ce nouveau couple violentant G, Monsieur avait obtenu la garde de son fils par le tribunal.

Le professionnel du SAAP aidait Monsieur dans sa parentalité « *pour s'occuper de G, pour le laver, tous les trucs* », le professionnel « *était à l'écoute, (...) m'aidait pour G à l'école, (...) me donnait des conseils par rapport à mon fils* ».

La variété de l'accompagnement s'observe également en fonction des thématiques travaillées avec les parents. Concernant l'exercice de la parentalité, il apparaît que la plupart des familles rencontrent des difficultés dans ce domaine (poser des limites, répondre aux besoins de l'enfant...). Au début de l'accompagnement, les besoins de la famille E7 consistaient par exemple à demander de l'aide « *pour dire non, pour les papiers, pour les rendez-vous* ». Concernant l'autorité parent-enfant, certaines familles sont accompagnées pour poser un cadre adapté aux besoins de l'enfant, c'est le cas de la famille E10 : « *le professionnel m'expliquait comment faire et après j'ai réussi à me faire respecter* ». Certaines familles sont accompagnées pour comprendre les comportements des enfants et relâcher la pression et la colère autrement que par une démonstration violente d'autorité, par exemple chez la famille E20 : « *quand ma fille me faisait des petites crises, je la tapais. Le professionnel m'a aidé, m'a expliqué les choses, j'ai dit que j'en pouvais plus et que j'avais les nerfs à bout quoi, j'avais plus de patience.* »

Evoquer, échanger sur l'expérience de la parentalité est une demande rarement exprimée par les familles en début d'accompagnement, même si des doutes sur leurs capacités existent. C'est notamment le cas de la famille E6, qui se demandait « *comment on fait pour un premier ?* ». L'accompagnement permet de trouver, pour certaines familles, les conditions nécessaires au développement positif de leur expérience de la parentalité. Les parents se sentent alors plus à l'aise en tant que parents, comme c'est le cas pour la famille E28.

De nombreux parents ont été maltraités, ont vécu dans la violence, certaines mères ont subi l'inceste. Chez ces parents, le besoin de se raconter est prégnant et leur objectif, souvent, de « ne pas faire vivre cela aux enfants » comme l'exprime la famille E30 qui raconte : « *On discutait de comment on était quand on était enfant. Du coup, je parlais de ma mère qui buvait et nous tapait et je disais que je ne voulais pas être une mère comme elle, j'avais besoin qu'on m'aide à réfléchir à tout ça* ».

Plusieurs familles relatent des échanges avec les professionnels sur la place de chacun au sein de la famille. Certaines mères seules ont par exemple évoqué que leur enfant « *voulait les commander, avoir le dessus.* » (E8) et indiqué avoir travaillé cette problématique avec le SAAP.

Les thématiques des accompagnements sont très variées et diffèrent selon les besoins des familles : difficultés dans la relation parent-enfant, expression de l'autorité, communication, mise en place de jeux etc.

Pour la famille E11, les besoins d'accompagnement par le SAAP résidaient dans l'aide « *à poser des règles, à parler de l'avenir de G à l'école, tout ça, mieux le cadrer* ». Pour certaines familles, les besoins d'accompagnement peuvent concerner l'éducation, l'autorité et le coucher (famille E2). Pour d'autres, ils concernent les problèmes de couple influant sur les enfants, comme pour la famille E25 où le SAAP conseillait aux parents : « *quand on discute avec les adultes, il ne faut pas ramener les problèmes d'adultes à l'enfant* » (E25). Certaines sont également accompagnées sur la question des repas, ou encore sur l'organisation de jeux et sorties avec les enfants. La famille E21 évoque par exemple : « *le professionnel venait dans la semaine, un soir par exemple, faire des courses et on faisait des sorties, une fois par semaine avec le professionnel par exemple une sortie au parc ou faire la visite de la ville ou le zoo* ». Pendant l'accompagnement, les professionnels travaillent activement autour de la pratique de la parentalité par le biais de conseils à mettre en œuvre pour développer les compétences parentales. Par exemple, la famille E22 a été aidée par le



professionnel pour « accompagner mon fils pour faire ses devoirs et faire des sorties et pour avoir ma place de mère surtout ».

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE DU SAAP

Il convient de rappeler ici que la convention qui lie les services au département prévoit que les services sont dans l'obligation d'arrêter l'accompagnement aux 6 ans du dernier enfant de la famille.

Pour certaines familles, l'accompagnement a pris fin pour des motifs qu'elles n'ont pas compris. Par exemple, pour la famille E40, « ça s'est arrêté parce que les professionnels trouvaient qu'il n'y avait plus de besoins. J'aurais préféré que cela continue, j'avais peur. »

D'autres familles ont mieux compris la fin d'accompagnement, comme la famille E3 : « Le service s'est arrêté car notre fille grandissait. J'aurais bien aimé que ça continue, mais manque de chance, on ne peut pas », ou encore la famille E29 : « ça s'est arrêté car notre fille avait 6 ans. Ils nous avaient prévenu avant et pour se dire au revoir, ils nous ont invité au service, rien que nous, pour goûter et faire un jeu. » La famille E24 explique : « Ça s'est arrêté à cause de l'âge de ma fille, j'ai eu un peu de mal à quitter l'éducatrice ». La famille E15 raconte : « Il y a eu l'arrêt car P rentrait à l'école primaire, il avait 6 ans. S'il n'y avait pas eu l'âge, on aurait bien aimé que ça continue. » La famille A14 indique : « L'éducatrice n'est plus venue parce que les enfants étaient trop grands. Je regrette car quand ça s'est arrêté j'avais encore du mal avec les enfants, c'était dur ! » Une maman (famille E45) témoigne : « Ils ont arrêté l'aide à la parentalité parce que mon fils avait plus de 6 ans ; on a fait un débat avec d'autres familles pour dire qu'on était embêté parce que c'était pas juste : les enfants de plus de 6 ans pouvaient plus être accompagnés ; au niveau des parents, parce qu'on ne sait pas lire et écrire et puis quand il ira au collège, on a le temps c'est dans 2 ans mais ça va être très compliqué de savoir parler et s'exprimer devant les profs (...) Il y en a beaucoup qui ont un enfant et qui ne sont pas suivis. Je trouve ça honteux qu'ils ne soient pas suivis comme nous. Après leurs enfants ils se retrouvent placés et en IME. Il y a beaucoup d'enfants qui sont placés et en IME, définitif, c'est horrible. Les parents qui n'arrivaient pas à surmonter les peurs devant l'enfant, peur de ne pas savoir faire (...) J'en connais, des copines, il y en a une son enfant il est handicapé, elle était suivie par le SAAP, mais elle a tout abandonné : c'était 'j'arrête, je vais m'en sortir toute seule'. Ben non, moi au début on me dit vous voulez arrêter Madame ? Non non moi, je n'arrête pas, je continue, jusqu'au bout ; c'est pour ça qu'il faut se battre pour qu'il y ait quelqu'un pour les plus de 6 ans, c'est pas assez ! »

Certaines familles ont pu ressentir un choc suite à l'arrêt de l'accompagnement ou un vide suite au départ du professionnel. Par exemple, la famille E32 explique : « le service s'est arrêté d'un seul coup, du jour au lendemain : ils auraient dû prévenir plus vite et mieux ». L'accompagnement de la famille E36 a pris fin du fait de la mise en place d'une AEMO, Monsieur relate : « ça m'a fait un choc car j'aurais bien voulu continuer encore avec eux, surtout pour le soutien et les activités ». Une maman (famille E28) retrace : « Ils ont dit que je n'avais plus besoin qu'ils continuent de me suivre. Pour moi, j'avais encore besoin, mais pour eux, non ; j'ai l'impression de m'être fait jeter. J'avais tellement besoin de parler de moi (...) Ils m'ont peut-être expliqué pourquoi ils arrêtaient, parce que ça allait bien avec mes enfants, mais je ne l'ai pas retenu. Je n'ai retenu que « ils me lâchent » ». Un couple (famille E13) raconte : « Quand on nous a dit on arrête : on a eu les boules, on a été surpris pourtant on savait ... On aurait aimé que ça continue ». Pour une autre maman (famille E6) : « Je regrette car ça aurait aidé par rapport aux enfants car après j'avais plus personne pour m'aider, puis après j'ai eu une AVS. »

Pour la famille E39, la perspective d'arrêt de l'accompagnement n'a pas été vécue comme difficile car « quand il y a un papier qu'on ne comprend pas, on appelle et elle vient pour nous aider ». C'est le cas également pour

la famille E31 : « *Je parlais beaucoup avec l'éducatrice, de moi, de ma fille. Après, ça s'est arrêté car je ne demandais jamais rien. Je préfère que cela serve à des gens qui ont plus de difficultés.* »

---

## B. LES LIENS ENTRE LE PROFESSIONNEL ET LA FAMILLE

---

Plusieurs tendances se sont dégagées quant aux liens s'établissant entre la famille et les professionnels<sup>28</sup>.

### 1. LA NECESSITE D'UN LIEN DE CONFIANCE

Tout d'abord, il apparaît que la confiance est le socle important du lien à créer avec la famille pour faciliter son accompagnement et la faire monter en compétences dans sa parentalité. Pour la famille E3, « *Elle (l'éducatrice) n'a jamais rien fait qu'on ne voulait pas qu'elle fasse car elle nous demandait toujours notre avis. Si on ne voulait pas, on le faisait pas.* Monsieur ajoute : « *en fait, on travaillait ensemble* ». Une maman (famille E13) raconte : « *Au début, l'éducatrice venait un peu trop souvent, puis on a compris que c'était important. On avait confiance en elle.* »

Cette confiance se trouve parfois altérée dans certaines situations. Ainsi pour la famille E9 : « *au début l'éducatrice venait seule, tout allait bien, on avait une bonne entente, elle était franche avec moi, elle n'avait pas un ton vexant. Puis, après elle est partie en congés maternité et a été remplacée. Avec la nouvelle, ça ne passait pas. Elle se mêlait de notre couple, posait trop de questions, elle était autoritaire auprès des enfants, me disait que je ne faisais pas ce qu'il faut. Même si elle a raison, elle doit le dire autrement. Elle se fâchait avec moi donc on a demandé l'arrêt, Monsieur ne voulait plus entendre parler du service.* »

Il apparaît que les relations de confiance avec les professionnels permettent aux familles, et notamment aux parents, d'exprimer leurs difficultés et d'écouter les professionnels : la famille E5, qui au départ était méfiante, a fini par établir un lien de confiance au regard de la relation créée et des bénéfices perçus de l'accompagnement. Pour la famille E33, Monsieur explique : « *avec le professionnel on discute, on peut bien parler et on est à l'aise. Le courant passait. Au début j'avais peur mais après ça a été, la confiance elle venait.* »

#### **Vignette 3 : Famille E15 - La confiance nécessaire pour le travail de la parentalité**

La famille E15 a été accompagnée 10 ans par le SAAP. Durant l'accompagnement Madame et Monsieur étaient en couple et avaient un fils G né en 1997. Au début de l'accompagnement, leur fils avait 6 ans.

Le professionnel accompagnait la famille dans de nombreux domaines : sorties, autorité, loisirs, jeux, achats, etc. La famille faisait confiance au professionnel, « *on rigolait bien avec* ». Cette confiance s'est établie au fur et à mesure : « *il y avait quelquefois de la colère mais beaucoup de rires, beaucoup de discussions* ».

Aujourd'hui, la famille se porte bien, G a passé un C.A.P cuisine et travaille dans la restauration, il vit toujours au domicile familial. La relation parent-enfant se passe très bien : « *G est maintenant très respectueux avec nous, il vient, nous câline. Dès fois le soir, c'est lui qui fait à manger* ».

### 2. POUR CERTAINES FAMILLES COMME LA FAMILLE E5, LA PRESENTATION DU SAAP S'EST FAITE PAR UNE ASSISTANTE SOCIALE DE L'UTPAS DANS LE CADRE D'UN RECUEIL D'ELEMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUETE SOCIALE. DANS CE CONTEXTE, L'ADHESION DE LA FAMILLE PEUT ETRE LIMITEE CAR

---

<sup>28</sup> Les professionnels amenés à intervenir dans le cadre d'un SAAP - plusieurs cas de figure selon la structuration du SAAP : un seul professionnel, plusieurs professionnels, un poste divisé entre plusieurs professionnels

**ENTACHEE DE LA PEUR DU PLACEMENT DE L'ENFANT. MADAME NE S'EST PAS SENTIE AVOIR LE CHOIX, PAR CRAINTE QUE SES ENFANTS SOIENT PLACES. POUR CERTAINES FAMILLES, L'ETABLISSEMENT DU LIEN DE CONFIANCE EST DONC BIAISE PAR L'ORIGINE DE LEUR CONNAISSANCE DU SAAP. LA QUESTION DE LA POSTURE PROFESSIONNELLE**

Les parents ayant une déficience intellectuelle sont capables de développer de meilleures habiletés parentales à condition de recevoir un soutien approprié (Feldman, 1994 ; Feldman, 2010 ; Aunos, 2000 ; Aunos et al., 2003 ; Wade et al., 2007).

En effet, ils peuvent apprendre à développer plus d'interactions avec leur enfant, à améliorer leurs habiletés de résolution de problèmes, à développer des savoir-faire utiles à leur vie quotidienne, à assurer la sécurité de leur enfant ou encore à identifier les approches appropriées à une meilleure gestion des comportements<sup>29</sup>. Généralement, ces objectifs peuvent être atteints lorsqu'ils reçoivent du soutien et bénéficient d'interventions éducatives et psychosociales adaptées à leurs besoins : il est important que l'intervention tienne compte des habiletés parentales du parent et de ses compétences connexes (habiletés sociales, aptitude à résoudre des problèmes, etc.). Elle doit aussi tenir compte des facteurs personnels, familiaux et environnementaux.

Une telle approche suppose que l'intervenant témoigne régulièrement aux parents sa reconnaissance de leurs capacités et son ouverture à l'égard des solutions qu'ils amènent eux-mêmes. Lorsque les interventions sont flexibles, modulées en fonction des besoins évolutifs des familles et proposées sur un temps suffisant, elles sont davantage susceptibles d'atteindre leurs objectifs<sup>30</sup>.

Il est important de rester vigilant quant à la posture professionnelle. Les ambiguïtés repérées à travers les récits des familles montrent que le professionnel peut notamment, dans l'esprit des parents, prendre la place :

- d'ami-copain : les parents ont alors le sentiment d'entretenir une relation d'amitié avec les professionnels. Ils peuvent alors ne pas accepter l'arrêt de l'accompagnement, vécu comme une trahison. C'est le cas pour la famille E36 où le professionnel échangeait énormément avec Monsieur pour discuter. L'arrêt de l'accompagnement a alors été « *un choc car j'aurais bien voulu continuer encore avec eux* » ; il s'agit souvent de parents isolés affectivement.
- de figure parentale « supplémentaire » : les parents utilisent alors le professionnel comme un parent supplémentaire auprès des enfants qui viendrait les corriger en cas de crises ou de désobéissance. Il arrive parfois que le professionnel reprenne l'enfant devant ses parents et ainsi mette en question l'autorité de ces derniers, comme cela a été le cas au sein de la famille E9 : « *la professionnelle venait soit faire la popote, soit faire des jeux avec les enfants, soit faire des sorties. Elle regardait si les enfants obéissaient et si non, elle mettait des limites. Quand ça n'allait pas, je lui disais, et elle, elle disait qu'elle allait revoir ça avec les enfants* ».
- de personne sanction : les parents utilisent parfois le professionnel comme une menace pour faire obéir les enfants. Ce rôle que le parent attribue au professionnel entraîne une difficulté pour exercer sa propre autorité. Par exemple, chez la famille E15, Madame disait à sa fille « *on va appeler le professionnel et là, ça marchait. F avait peur du professionnel* ».

Si le professionnel se présente comme « celui qui sait », le risque est grand d'induire une dépendance plutôt qu'une alliance. Les parents pourraient considérer que lorsque se pose un problème avec l'enfant, il faut consulter le professionnel et lui demander quelle solution privilégier. De ce type de situation risque de

<sup>29</sup> Wade, LLEWELLYN, MATTHEWS, « *Parenting by People with Intellectual Disability* », 2008

<sup>30</sup> E. MILOT, D. TURCOTTE, S. TETREAULT, « *Parentalité et déficience intellectuelle : enjeux de l'intervention auprès des familles* », Revue Service Social, 2014

découler pour les parents l'impossibilité à atteindre un sentiment de compétence suffisant pour faire face aux interactions difficiles avec l'enfant.

La posture du professionnel favorisant le développement des compétences parentales semble être celle de « conseiller » comme en témoigne la famille E27 : « *le professionnel venait un peu expliquer comment on s'occupe de G, pour jouer avec lui, pour donner des conseils* ».

Si elle est un support, un soutien au développement personnel des parents, un accompagnement s'appuyant sur les forces de la famille, l'action du professionnel permettra alors à la fois de soutenir les parents, de développer leurs compétences, de maintenir leurs acquis et de favoriser leur autodétermination, le but étant que les parents génèrent eux-mêmes des solutions qui auront pour base leur propre réalité. Par exemple, pour la famille E4, le professionnel conseillait à la famille « *de faire plus de sorties, j'y allais avec les deux enfants et ce n'était pas facile* », aujourd'hui Madame raconte qu'elle « *sort quelques fois seule avec les enfants* ».

#### **Vignette 4 : Famille E29 - L'accompagnement à la parentalité par le soutien**

La famille E29 a été accompagnée durant 3 ans par le SAAP. Au début de l'accompagnement, la famille était composée des parents et du fils âgé de 14 ans. La famille était accompagnée pour les rendez-vous administratifs, les courses et travailler les questions d'autorité. Pour la famille, le professionnel du SAAP était « *là pour nous conseiller, pas pour rester toute la journée avec la famille* ». Le professionnel était également à l'écoute de Madame concernant les problèmes d'autorité, cela lui « *faisait du bien* ».

Lorsque les professionnels se positionnent comme conseillers, le développement des compétences parentales est facilité : les parents développent la confiance en eux et croient en leur capacité à être parent. Lorsque les professionnels sont perçus comme experts, capables de divulguer des recettes miracles aux parents, ces derniers semblent toujours en difficulté pour exercer leur parentalité comme le montre la famille E1 : « *Le SAVS a mis le truc parental pour les enfants. Au début, j'étais pas chaude... Elle faisait des critiques sur les enfants et elle me disait : « fais pas ça, aide les enfants » à la place de m'expliquer, elle disait « c'est pas comme ça.»*»

### **3. LA CONFUSION ENTRE LES PROFESSIONNELS**

Pour certaines familles, il existe une confusion quant aux missions et compétences des professionnels présents auprès d'elles. Elles diront souvent que le temps a passé, qu'elles ne se souviennent plus très bien comme la famille E10 qui raconte : « *On a fait plein de choses mais ça remonte très loin (...) Je ne me souviens pas bien.*» Pour certaines familles, la confusion peut être par exemple liée à la présence des professionnels de la protection de l'enfance, qui s'occupent également des enfants et de la parentalité. Ainsi, pour la famille E26, il n'y avait pas de différence entre le SAAP, l'UTPAS ou le service de SAAMAD<sup>31</sup> : tous venaient pour « *des conseils, des visites à domicile*».

Pour d'autres, la confusion est liée à la mise en place d'un relais par un SAVS<sup>32</sup> suivant l'arrêt du SAAP. Les parents font souvent une confusion entre les deux accompagnements et demandent parfois des accompagnements à la parentalité auprès des professionnels du SAVS<sup>33</sup>. Par exemple, pour la famille E39 : « *quand le professionnel (du SAVS) elle vient, ça fait du bien, ça fait du bien aussi à mes enfants parce qu'ils la connaissent, ils discutent un petit peu et puis on parle, on discute en famille* ».

<sup>31</sup> Service d'accueil et d'accompagnement avec maintien à domicile

<sup>32</sup> Service d'accompagnement à la vie sociale

<sup>33</sup> Cette perception rencontre une réalité : le SAVS peut effectivement être amené à réaliser des missions d'accompagnement à la parentalité au-delà de 6 ans. Mais ce type d'accompagnement est d'une nature et d'une modalité bien différente de celles des SAAP

Néanmoins, plusieurs familles distinguent bien les professionnels des SAAP de ceux des autres structures, considérant que les professionnels du SAAP sont plus attentifs à la compréhension des parents prenant davantage le temps d'expliquer et reformuler. Par exemple, un père (famille E25) considère : « *le SAAP est mieux que la TISF car on pouvait mieux discuter, mieux raconter les problèmes. Pour ma part, je trouve que c'était mieux parce qu'avec la TISF on se sent surveillé. Avec le SAAP on avait plus le feeling, il expliquait mieux les choses* ». Pour d'autres familles, la distinction s'exerce par rapport aux tâches qui sont réalisées respectivement par les professionnels de chaque service.

#### **Vignette 5 : Famille E6 - L'accompagnement du SAAP avec une mission particulière**

La famille E6 a été accompagnée par le SAAP pendant 10 ans. Au début de l'accompagnement, le couple parental était ensemble et Madame enceinte de son premier enfant. Trois ans plus tard, Madame a accouché de leur second enfant et quatre ans plus tard le couple s'est séparé. Le professionnel du SAAP a continué d'accompagner Madame jusqu'aux 6 ans du dernier enfant.

Le SAAP accompagnait la famille au travers de l'écoute de Madame quant à ses problèmes, à sa prise d'initiative dans les jeux et sorties avec les enfants. Cette maman semblait peu sûre d'elle, très dépendante d'un accompagnateur.

Aujourd'hui, elle est toujours en difficulté avec ses enfants car ils ne s'entendent pas entre eux. Elle a fait appel à une TISF qui vient le mercredi après-midi : « *c'est une aide pour les enfants et moi. Elle m'aide dans mon rôle de maman* ».

Madame est également accompagnée par le SAVS mais elle explique « *j'ai du mal à me confier alors qu'ils viennent pour les papiers* ». Madame affirme même que le SAAP aurait dû rester car « *ça aurait aidé par rapport aux enfants car j'avais plus personne, il aurait fallu que le service reste* ».

### **C. L'ENVIRONNEMENT DES FAMILLES PENDANT L'ACCOMPAGNEMENT**

Il apparaît que l'environnement est un facteur important du développement des compétences parentales. Par environnement, nous entendons les réseaux primaires de la famille (familles, amis) ainsi que les réseaux institutionnels (professionnels, services<sup>34</sup>).

#### **1. LE TRAVAIL AUTOUR DES LIENS FAMILIAUX**

Centrés sur la famille nucléaire, les professionnels rencontrent assez peu les autres membres du réseau familial. Pour autant, il est important de préciser que les liens avec le réseau primaire sont variables, en fonction des besoins, des souhaits et de l'histoire des familles.

Certaines familles n'ont plus de lien avec leurs parents suite à des conflits liés à la prise en charge de l'enfant, c'est le cas de la famille E33. D'autres ruptures familiales sont dues à des maltraitements subies dans l'enfance, comme l'explique Mme E2 : « *Je n'ai pas connu ma vraie mère, je pensais que ma belle-mère c'était ma mère. Quand on faisait des conneries, elle nous tapait. Elle donnait des coups de martinet, des coups de sabots. A mes 18 ans, j'ai dit je me barre, tu n'es pas ma vraie mère. Pour moi, ma vraie mère n'était pas morte, mais ma sœur m'a dit que si.* »

Certaines familles ont, au contraire, de très bonnes relations avec leur famille, ce qui peut permettre au juge de pouvoir confier les enfants, lorsque cela est nécessaire, à un tiers digne de confiance au sein de la famille.

<sup>34</sup> UTPAS, maternités, crèches, écoles etc.

Par exemple, dans la famille E23, le fils vit chez sa grand-mère, ce qui permet à mère et fils de se voir quand ils le désirent.

## 2. LE TRAVAIL DE RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LE RESEAU

Les SAAP œuvrent à la mise en place et au renforcement des liens avec les services de droit commun et le réseau institutionnel.

En effet, les professionnels accompagnent et conseillent les parents dans la mise en place des réseaux institutionnels pour l'enfant tels que la PMI, l'école, le centre de loisirs ou encore l'IME<sup>35</sup>. Par exemple, pour la famille A14, le professionnel a aidé à mettre en place l'accueil du bébé chez une nourrice : *« L'éducatrice nous a aidé à mettre en route la nourrice parce qu'on travaillait tous les 2. Mais la première était maltraitante et après on en a eu une deuxième et maintenant on arrête car le mercredi il va aller au SESSAD »*.

Les professionnels peuvent contribuer à renforcer le lien avec le réseau en accompagnant les familles lors des rendez-vous avec les professionnels et services permettant parfois de faciliter la compréhension des deux parties et de favoriser l'autonomie des parents. Pour la famille E10, l'accompagnement du SAAP aux rendez-vous médicaux pendant la grossesse a aidé : *« quand on a du mal à écrire et à lire c'est bien d'avoir de l'aide pendant les rendez-vous, pour réexpliquer les choses »*.

### **Vignette 6 : Famille E31 - Un accompagnement vers les réseaux pour une plus grande autonomie**

La famille E31 a été accompagnée par le SAAP pendant 11 ans. Au début de l'accompagnement, la famille était composée des parents et de leurs 2 enfants. Pendant le temps de l'accompagnement, 2 autres enfants sont nés et le couple s'est séparé.

L'accompagnement de la famille a été majoritairement lié à la gestion des documents administratifs, à la prise de rendez-vous et à l'accompagnement de ces derniers dans le but de développer son autonomie à l'égard des autres partenaires. Aujourd'hui, Madame se rend seule chez les partenaires : *« Je vais à l'école voir les instituteurs. Au début, j'y allais accompagnée, maintenant j'y vais seule. Quand je ne comprends pas, je demande à la maîtresse, j'ose, je le dis »*.

## D. L'ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES FAMILLES

Il nous a semblé primordial de demander aux familles rencontrées leur propre évaluation de l'accompagnement par le SAAP ainsi que l'utilité perçue de cet accompagnement.

La quasi-totalité des familles rencontrées a témoigné être très satisfaite de l'accompagnement par le SAAP et le considérer utile. Ces familles se disent prêtes à conseiller cet accompagnement à d'autres familles qui en auraient besoin. La famille E3 dit avoir *« conseillé le SAAP à une copine, mais ils sont têtus les deux, on ne sait pas s'ils vont vouloir »*.

Les familles ont surtout apprécié l'écoute, les conseils et les sorties proposés. Pour la famille E39, le SAAP *« donne des bons coups de main. Et puis heureusement qu'il y a des services comme ça pour nous parce qu'il y a des moments où je suis perdue »* (E39). La famille E7 évoque : *« J'ai parlé à l'éducateur de mes problèmes d'autorité, il m'a donné des astuces pour dire non. Il donnait des idées car les enfants ne voulaient pas manger par exemple : faire des dessins avec la nourriture dans l'assiette. Je continue de me servir de ses astuces (par exemple quand il n'est vraiment pas sage, je le mets au coin. L'éducateur donnait d'abord des astuces pour que*

<sup>35</sup> Institut médico-éducatif

*je les fasse et je lui en parlais si ça ne marchait pas* ». La famille E13 exprime : « *Le service nous a beaucoup aidé. S'il n'avait pas été là, on n'aurait pas été dans le même bateau. On n'aurait pas su faire ce qu'on fait maintenant !* » Madame E5, mère de 7 enfants précise : « *Maintenant je suis plus autonome et avec mes enfants je crie moins. On fait des réunions avec tout le monde quand il y a un problème.* » Elle indique « *savoir faire plein de choses que le professionnel m'avait apprises : les courses, aller chez le docteur, aller à l'hôpital, aller aux réunions d'école, etc.* ».

Certaines familles auraient aimé que le SAAP intervienne plus longtemps pour les aider dans l'exercice de leur autorité et l'accompagnement dans les démarches extérieures. Au sein de la famille E18, Madame aurait aimé que le SAAP continue après la décision de placement pour « *m'aider* ». La famille E7 aurait aimé avoir un accompagnement du SAAP pour « *faire un peu plus de sorties en famille* » (E7). Quant à la famille E19, elle évoque également le besoin d'être encore accompagnée de temps en temps : « *j'aimerais bien que eux ils me recontactent pour avoir pas tout le temps des rendez-vous, mais pour avoir quand même les rendez-vous avec eux pour voir comment il est G avec moi* ».

Les familles rencontrées ont fait des propositions pour améliorer les pratiques des services. Plusieurs familles recommandent que le service propose plus de sorties collectives. Par exemple, la famille E26 dit : « *ça serait bien qu'ils fassent plus de sorties avec les familles* ». La famille E10 raconte : « *Une fois, on est allé au Mac Do avec une autre famille, c'était bien de rencontrer des autres mamans, mais on ne l'a fait qu'une fois c'est dommage.* » La famille E1 partage la même idée : « *L'idéal serait de faire plus de sorties avec les enfants et avec les autres parents, les rencontrer, les connaître. C'est pas assez souvent* ».

Majoritairement, les familles rencontrées soulignent l'intérêt et la plus-value des SAAP.

## I. CE QUE SONT DEVENUES LES FAMILLES APRES LE SAAP

---

### A. LES CHANGEMENTS SURVENUS CHEZ LES FAMILLES

---

Les familles rencontrées ont, pour beaucoup d'entre elles, vécu des changements importants depuis la fin de l'accompagnement du SAAP. Ces changements peuvent être liés à la famille elle-même ou à son environnement. Comme toute famille, d'autres facteurs que la parentalité sont parfois venus impacter leur vie.

#### 1. LES CHANGEMENTS FAMILIAUX

Concernant les changements familiaux, on relèvera notamment : la séparation du couple parental (un tiers des personnes en couple au démarrage de l'accompagnement sont désormais séparées), la perte d'emploi, la dépression, le placement des enfants ou leur retour à la maison, le handicap d'un enfant ou encore la rupture parent-enfant. Mme E8 évoque par exemple « *c'est à cause de la famille du côté de son père, c'est à cause d'eux que j'ai fait une dépression, ils ne font pas d'efforts pour G* ». Au sein de la famille E11, G a été placé en famille d'accueil par le juge parce que « *ça a été reconnu qu'on n'arrivait pas à placer des limites avec lui, trop dur.* » Quant à la famille E25, Monsieur indique qu'au moment de sa séparation, il a quitté le domicile : « *j'ai préféré quitter mon domicile. Je dormais dehors et je ne pouvais pas voir G [placé en famille d'accueil], j'ai dormi dehors pendant six mois* ». Au sein de la famille E36, le placement a duré jusqu'aux 13, 14 et 15 ans des enfants « *Ils étaient contents de revenir c'est les enfants qui ont demandé* ».

Ces changements ont été parfois positifs pour certaines familles et parfois négatifs pour d'autres. Par exemple, pour certaines familles, le divorce a permis d'accueillir au domicile l'enfant placé (du fait d'une baisse des tensions au sein du couple parental) alors que pour d'autres, il a au contraire cristallisé la rupture parent-enfant. Mme E29 raconte qu' : « *Au moment du divorce, c'était très dur (...). J'allais me tuer. C'était trop dur un*

*divorce après 15 ans de mariage. Mais maintenant tout ça c'est fini : j'ai une belle vie maintenant, je ne suis plus mariée, je vis toute seule, je fais comme je veux ». Au sein de la famille E16, l'enfant a été confié à sa grand-mère maternelle à l'âge de 2 ans, la maman raconte : « je n'en pouvais plus, ça m'énervait, c'était trop dur pour moi ». Aujourd'hui, l'enfant vit à plein temps chez son père qui indique que la mère « peut l'avoir quand elle le veut » : la mère et l'enfant demandent régulièrement à se voir les mercredis et les week-ends et conservent un lien.*

La plupart du temps, ces événements n'ont eu des influences que temporaires sur le psychisme des parents rencontrés et n'ont pas significativement impacté leur parentalité et le lien avec leurs enfants.

Pour certaines familles, le sentiment d'isolement est important et entraîne une difficulté à surmonter ces changements. Par exemple, au sein de la famille E6, Madame nous livre : *« J'étais trop seule alors maintenant il y a une AVS qui vient pour moi et les enfants. C'est bien quand elle est là, ça va, mais quand il n'y a personne les enfants se battent, mon fils est violent avec sa sœur. Je les sépare et ils recommencent. Ils sont plus difficiles depuis que je me suis séparée. Même faire des jeux ou des sorties on ne peut pas. Quand on sort, ils se bouffent l'un l'autre. On n'a qu'une vie, se chamailler pour des conneries, c'est bête.*

Plusieurs exemples rappellent que l'accompagnement par les SAAP s'inscrit toujours dans une dynamique systémique, où la cohabitation de cet accompagnement avec d'autres dispositifs peut complexifier l'évaluation de l'impact du seul SAAP sur la parentalité. Il est alors important, dans cette perspective systémique, de tenir compte de la nature dynamique et évolutive de la parentalité, comme en témoigne l'exemple de la famille E10 où une mesure d'AEMO est venue interrompre l'intervention du SAAP. Pour autant, les effets à long terme de cette mesure, prise sur le terreau de l'action antérieure du SAAP, se révèlent bénéfiques. Comme l'expose la vignette 8, il est difficile d'identifier le rôle précis qu'a eu chaque dispositif sur la relation parent-enfant. On peut néanmoins relever leur complémentarité : aucun de ces deux accompagnements n'aurait sans doute pu être supprimé sans que la relation parent-enfant n'en soit fragilisée.

**Vignette 8 : Famille E10 - Une parentalité renforcée malgré un internat des enfants et une mise en place d'AEMO**

La famille a été accompagnée durant 4 ans par le SAAP. Au début de l'accompagnement, la famille était composée du couple parental et des deux enfants. Le couple s'est séparé pendant l'accompagnement.

Le SAAP accompagnait la famille pour la gestion des rendez-vous administratifs et médicaux, le coucher des enfants, les jeux et sorties et sur les questions d'autorité. L'accompagnement par le SAAP a pris fin suite à la mise en place de l'AEMO pour les enfants.

Aujourd'hui, les enfants sont âgés de 11 et 13 ans, ils sont accueillis en internat au sein d'un IME et passent le weekend chez leur grand-père maternel. La relation parent-enfant semble désormais stabilisée : *« On ne se voit que le week-end chez mon père. Ils sont plus calmes et on fait plein de choses seuls. Quelques-fois ils boudent quand je ne peux pas leur acheter des trucs et là je leur explique pourquoi ».*

## **2. LES CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX**

Il faut entendre par changements environnementaux les événements tels que le déménagement, le décès d'un parent soutien de la famille, le changement de réseau.

Une maman (famille E8) nous raconte : *« Je ne peux plus habiter R, donc maintenant j'habite G, c'est plein de problèmes dehors. Mon fils un jour m'a traitée de (...), mais ça c'est à cause de la tour où j'habite. Il répète les mots et c'est moi qui prends. Je vois moins mes parents maintenant car ils habitent loin et ne peuvent plus*



conduire. Pour aller les voir, on doit prendre un train et mon frère vient me chercher à la gare. Je téléphone quelque-fois à Maman». Une autre (famille E7) explique : « Je n'étais pas bien dans ma peau (décès du beau-père de madame et d'une de ses sœurs) alors je vais voir un psychologue et c'est lui qui m'a expliqué comment je dois faire : du coup je me sens mieux en tant que maman car maintenant quand je dis non, c'est non ! ». Une autre maman (famille E6) a demandé l'aide d'une TISF<sup>36</sup> : « C'est une aide pour les enfants et moi. Elle m'aide dans mon rôle de maman ». Pour la famille E16 : « le SESSAD<sup>37</sup> vient maintenant à la maison et à l'école. On doit refaire ce qu'elle nous dit. On apprend à G maintenant à faire ses lacets » (E16). Au sein de la famille E20, le père de Madame était très présent pour rendre des services à la famille, mais « comme mon père est décédé du coup ma mère elle n'était pas capable de faire quoi que ce soit ».

A l'arrêt de l'accompagnement par le SAAP, un réseau partenarial est en place pour la plupart des familles. Quelques familles peuvent avoir encore des difficultés pour effectuer des démarches, pour interpellier le réseau partenarial, mais elles sont en capacité de demander de l'aide. Au sein de la famille E34, Madame nous indique : « Je contacte le SAVS quand j'ai besoin d'aide, je discute de G avec le SAVS ». Une autre maman (famille E36) a formulé son souhait de continuer à être accompagnée par l'AEMO une année supplémentaire pour l'aider avec sa fille.

A la suite de l'accompagnement par le SAAP, il y a pour certains nécessité de pérenniser un accompagnement qui prend souvent une de ces deux formes :

- l'accompagnement auprès des parents (curateur/tuteur, service social, SAVS...) : par exemple la famille E10 est accompagnée désormais par un SAVS depuis la fin de l'accompagnement par le SAAP,
- l'accompagnement auprès des enfants devenus grands (aide à la scolarité, services paramédicaux ou médico-sociaux...) : par exemple, pour la famille E32, un dispositif DRE<sup>38</sup> a été mis en place pour aider G dans ses devoirs ou encore pour la famille E10 dont les enfants sont désormais accompagnés par un IME et pour lesquels une AEMO a été mise en place.

### 3. LES RESEAUX ACTUELS, CHOIX ET CONTRAINTES

Certaines familles rencontrées sont aujourd'hui en capacité de choisir les réseaux qu'elles veulent conserver et dont elles estiment avoir besoin. La plupart des familles sont en capacité de demander de l'aide et savent où s'adresser pour l'obtenir. Par exemple, un père (famille E25) a formulé une demande d'accompagnement par un psychologue pour lui-même, et s'est rapproché d'une association qui organise des sorties avec les pères isolés.

Il est important de préciser qu'autour de certaines familles gravitent plusieurs partenaires qui influent également sur le développement de leurs compétences parentales. De nombreuses familles sont ainsi accompagnées par l'UTPAS (Aide sociale à l'enfance ou service social départemental), bénéficient de la mise en place d'une AEMO, de l'action d'une TISF, d'une prise en charge par un SAVS ou encore participent à des activités associatives pour soutenir leur parentalité.

Ces interventions sont parfois vécues comme une contrainte par les parents. Par exemple la famille E3 évoque : « L'ASE a demandé notre accord pour être suivi par un éducateur. On a dit oui de peur que les enfants soient placés ».

On remarque que quelques familles ne comprennent pas la venue d'un professionnel ou le placement de leurs enfants, même si la plupart l'acceptent. C'est le cas des parents de la famille E25 qui racontent : « En septembre

---

<sup>36</sup> Technicienne de l'intervention sociale et familiale

<sup>37</sup> Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile

<sup>38</sup> Dispositif de réussite éducative

2016 on est convoqué chez le juge et il nous écrit qu'on doit se présenter avec les 2 garçons. Eh ben, on est revenu sans (...) On nous a dit que Monsieur travaillait beaucoup, faisait beaucoup de déplacements et que Madame était en grande difficulté avec les enfants qui étaient toujours très énervés ». Cette dernière évoque « je n'arrivais pas à me faire obéir ». Monsieur toujours très en colère par rapport à ce placement : « On n'a même pas pu dire au revoir aux enfants. »

#### **Vignette 9 : Famille E36 - L'acceptation du placement des enfants**

La famille a été accompagnée pendant 5 ans par le SAAP. Au début de l'accompagnement, Monsieur venait de récupérer les enfants âgés de 3, 5 et 6 ans suite à la séparation du couple parental.

Le professionnel du SAAP accompagnait Monsieur pour la gestion des documents administratifs, l'organisation d'activités et de sorties familiales. L'arrêt de l'accompagnement a eu lieu suite au placement des enfants « car avec le travail que je faisais, plus entretien de la maison, le ménage, ce n'était pas possible malgré que j'avais une aide-ménagère » explique le père.

Le professionnel du SAAP continuait à accompagner la famille pendant le placement pour « donner des conseils quand j'avais les enfants en accueil et aussi pour me voir seul et savoir comment ça allait ». Pour Monsieur : « heureusement que le professionnel du SAAP venait sinon je me serais écroulé ».

Aujourd'hui, les deux enfants plus âgés désormais adultes habitent seuls. Le dernier enfant vit au domicile de Monsieur qui a « demandé à continuer encore un an l'AEMO alors que ça devait s'arrêter ».

---

## **B. L'ÉVOLUTION DE LA PARENTALITÉ**

---

### **1. LES RELATIONS PARENT-ENFANT QUI DURENT ET S'AMÉLIORENT**

**La quasi-totalité des familles ayant bénéficié de l'accompagnement à la parentalité notent une constance ou une évolution positive des liens parent-enfant dans leur globalité et un maintien des liens à l'âge adulte.** Cette parentalité s'est développée notamment grâce à l'étayage et à l'accompagnement des professionnels des SAAP qui favorisent le développement des compétences parentales des familles.

La déficience intellectuelle peut certes constituer un facteur de risque de négligence « *La déficience intellectuelle du parent est considérée comme un facteur de risque important de négligence. La négligence manifestée par les mères ayant une déficience intellectuelle proviendrait plus souvent « d'une ignorance et d'une incapacité à procurer les soins nécessaires, plutôt que d'un manque de volonté ou d'intérêt envers l'enfant »*<sup>39</sup>. Selon ces derniers auteurs, « *la gravité de la négligence chez ces mères doit être comprise comme le résultat de plusieurs facteurs (stress, isolement social, pauvreté) qui, conjugués aux limitations cognitives, ont un effet cumulatif négatif sur la compétence parentale.* »<sup>40</sup>

Néanmoins, on observe que l'accompagnement de ces familles par des professionnels, sur un temps plus ou moins long, leur permet de gagner en compétences, de réfléchir sur leurs actes quotidiens, de sortir du stress dans lequel elles pouvaient être enfermées et ainsi de mieux vivre leur parentalité. La famille E7 témoigne : « L.

---

<sup>39</sup> F. GUAY, L.S EITHER, E. PALACIO-QUITIN, M. BOUTET, « L'impact de la déficience intellectuelle sur la problématique de la négligence parentale », Revue européenne du handicap mental, 1997, p.4

<sup>40</sup> E. MILOT, D. TURCOTTE, S. TETREAULT, « Parentalité et déficience intellectuelle : enjeux de l'intervention auprès des familles », Revue Service Social, 2014, p.56

*a fugué de sa famille d'accueil et a eu une fessée par le monsieur de la famille d'accueil à son retour parce qu'il était très inquiet. Ma fille m'a dit : « c'est pas mes parents, ils n'ont rien à dire ». Moi, je lui ai répondu : « si, ils peuvent car moi j'ai l'autorité parentale et quand je ne suis pas là, c'est eux. » » La maman de la famille E32 dose les punitions : « Je dis à mon fils : tu es puni pour la bêtise que tu as faite, mais pas puni en plus car tu m'en as parlé, tu ne m'as pas menti ». La mère de la famille E45, elle, évoque sa vigilance quant au respect : « quand c'est comme ça (son fils vient de partir fâché dans sa chambre) je le laisse bouder puis ça lui passe. Y a des parents qui cèdent à tout et c'est comme ça qu'ils sont emmenés vers la violence et puis après vers 18 ans, ils frappent sur les parents ; c'est pour ça que des choses comme ça je lui laisse pas, je suis très vigilante avec lui. Il a d'autres choses de son âge avec lesquelles il peut jouer que ça ».*

La plupart des familles rencontrées sont unies. Les enfants, sauf dans de très rares cas, sont plutôt proches de leurs parents et interagissent régulièrement avec eux, qu'ils soient encore au domicile familial, placés ou adultes vivant dans leur propre logement. Peu de parents évoquent l'aide des enfants auprès d'eux pour combler leurs difficultés. Ainsi, les relations parent-enfant sont majoritairement équilibrées et permettent à chacun de vivre en famille tout en ne dépendant pas les uns des autres.

## **2. LES DIFFERENTES EXPRESSIONS DE LA PARENTALITE : L'EXERCICE, L'EXPERIENCE ET LA PRATIQUE**

Pour rappel, selon D. Houzel<sup>41</sup>, les compétences parentales se positionnent sur 3 axes, à savoir : l'exercice qui « a trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales » et faisant référence, dans la pratique, aux décisions que seuls les parents peuvent prendre et pour lesquelles leur consentement est obligatoire ; l'expérience qui renvoie à « l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de parentification » et faisant référence dans la pratique au sentiment personnel pour le parent d'être parent d'un enfant ; la pratique qui renvoie aux « tâches effectives, objectivement observantes, qui incombent à chacun des parents : soins à l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives » et faisant référence dans la pratique à la prise en charge de l'enfant au quotidien (bain, repas, devoirs, jeux, coucher, etc.).

Pour un certain nombre de familles, il semblerait que les parents exercent plus aisément qu'auparavant leur parentalité : les relations parents-enfants sont sereines, les parents continuent à échanger, à jouer, à sortir avec leurs enfants. Par exemple, la maman de la famille E3 raconte : « en ce moment ça va. On n'a rien à signaler, F obéit, s'est calmée ». La famille E5 explique : « Je suis plus autonome et avec mes enfants je crie moins ; on discute plus et je fais des réunions avec tout le monde quand il y a un problème ». Une autre maman (famille E31) indique elle aussi être plus autonome dans l'exercice de sa parentalité, que ce soit pour les sorties ou les rendez-vous à l'école : « J'y vais seule, quand je ne comprends pas, je demande à la maîtresse, j'ose, je le dis ». Enfin, pour la famille E39, les sorties sont devenues régulières : « les weekends on va au zoo, acheter un lapin, se promener, faire du vélo, etc. »

Nous observons parmi les familles que le passage à l'âge adulte des enfants n'a pas été source de rupture familiale. En effet, la quasi-totalité des familles ayant des enfants adultes conserve des liens avec eux, que les enfants soient encore au domicile ou dans leur propre logement. Par exemple, la mère de la famille E30 continue de voir ses enfants qui viennent régulièrement, ils font des réunions de famille, fêtent Noël ensemble : « je suis très fière de mes enfants ». Pour la famille E37, l'enfant est maintenant adulte et vit en foyer pour adultes en situation de handicap, mais Madame est toujours en contact avec elle : « elle vient à la maison un weekend par mois et on s'appelle souvent pour discuter ».

Il apparaît que l'expérience et la pratique de la parentalité se sont également développées. En effet, les parents peuvent se rendre seuls aux rendez-vous des enfants et prendre des décisions quant à leur avenir. Pour la

---

<sup>41</sup> D. HOUZEL, « Les enjeux de la parentalité », Erès, 2010, p.115

famille E35, le SAAP leur a permis d'apprendre à « *remplir les papiers, il disait vous savez vous débrouiller sans nous* ». Après l'accompagnement du SAAP, on observe au sein de nombreuses familles que les parents continuent à communiquer en famille, jouer ou encore organiser des sorties avec les enfants. Les parents ont retenu les conseils des professionnels qu'ils appliquent encore régulièrement. Par exemple, au sein de la famille E16 : « *Monsieur fait du vélo avec G et les magasins, et moi je fais la cuisine. G avait commandé une console de jeux par internet sans nous le dire, quand le colis est arrivé on l'a refusé et G là il est puni de télévision et de ducasse* ». On observe que même dans le cadre de familles n'ayant plus la garde complète des enfants, la pratique reste présente durant les temps de rencontre et permet aux familles de vivre leur parentalité, même à temps partiel. Par exemple, pour la famille E25, G. est toujours placé chez l'assistante familiale mais M. a fait de nombreux progrès : « *je fais plein de choses que je n'aurais pas faites avant, aussi importantes pour moi que pour G, je pense que tout ça, ça fait du bien, de rattraper le temps perdu et puis de lui faire voir que je suis là pour m'occuper bien de lui* » (E25).

Enfin, pour les parents toujours en couple, la coparentalité semble fonctionner. La place des pères est un enjeu important de l'accompagnement par les SAAP : il est primordial d'expliquer aux pères le rôle essentiel qu'ils ont à jouer auprès de leur enfant. Au sein de la famille E7, on prend les décisions ensemble et on se répartit les moments de jeux avec les enfants. Sur la place des pères, le papa de la famille E32, qui vit maintenant seul avec son fils dont il a la garde, relate : « *Les éducateurs du service étaient à l'écoute. Ils m'ont vu pleurer, je voulais me suicider parce que mon fils était placé. Je me suis battu pour le récupérer. Ils ont bien vu que j'étais capable de ça (...)* » ; il raconte : « *Une fois mon fils m'a dit : « C'est pas évident quand ton père peut pas lire tes devoirs, que c'est toujours quelqu'un d'autre ». Moi je lui ai répondu : « Je sais, même moi ça me fout les boules mais j'essaye de faire de mon mieux. » » Le papa de la famille E37 explique quant à lui : « *j'aime beaucoup jouer avec mes enfants, passer du temps avec eux, les embêter, les taquiner.* » Toujours sur la place des pères, la maman de la famille E14 évoque : « *le service a aussi aidé parce que je ne voulais pas que Monsieur s'occupe de l'enfant : j'avais du mal à accepter que Monsieur ait le rôle de papa. Maintenant ça va, on l'a mis un peu à la fois en route* » et le papa ajoute : « *c'était compliqué de prendre mon rôle de père. L'éducatrice disait à Madame : « faut laisser la place à Papa, ce n'est pas toujours toi ». Maintenant je me sens bien dans mon rôle de papa : mon fils vient m'aider au jardin, on fait du vélo ensemble et même quelquefois on fait les magasins. »**

### 3. L'INTERET DE LA REAPPROPRIATION

Il est observé que les familles réutilisent et se réapproprient les conseils et propositions des professionnels. **Les parents ont intégré les conseils des professionnels, c'est-à-dire qu'ils y ont réfléchi et compris leur importance** dans la relation avec leurs enfants. On peut constater qu'ils **savent transférer les recommandations faites en fonction de l'âge de leurs enfants**, par exemple, la maman de la famille E37 précise : « *le professionnel m'a donné plein de conseils sur ma maison et ma fille. Maintenant j'ai une vie saine et puis aussi par rapport à ma fille, elle a beaucoup évolué* ». De même, la famille E28 réutilise les conseils du professionnel autour de l'écoute, du positionnement adéquat et des sorties. La famille E4 continue de réunir ses enfants autour de la table pour échanger. Au sein de la famille E10, Madame continue de lire l'histoire du soir car elle a compris l'importance du rituel du coucher. La maman de la famille E28 évoque ce qu'elle retient de l'accompagnement par le SAAP : « *J'ai appris la patience, la douceur, le calme et maintenant je sais aussi faire des câlins, c'est naturel maintenant j'ai toujours dit que je ne ferai pas comme mes parents, ma mère était alcoolique, je ne touche jamais à l'alcool, ma mère était violente, et ça je n'en veux plus.* » La famille E45 évoque sa réappropriation des outils : « *Comme on ne savait pas lire ni écrire, ils ont fait par des images pour les biberons, les dosages ; ils ont fait des étiquettes aussi pour s'il y avait un rond rouge c'est qu'il n'était pas sage et un rond bleu c'est qu'il était sage ; plein de petites choses comme ça qu'on continue toujours. Pas de la même façon parce que maintenant il est grand mais d'une autre façon. Maintenant, il écrit par lui-même. Il a écrit par lui-même les règles de vie, c'est moi qui lui ai fait écrire. On en a discuté ensemble puis il les a écrites et on a tous signé comme quoi il devait respecter les règles et si il les respecte pas, il aurait une punition.* » Tout

comme la famille E29 qui réutilise le suivi des carnets de santé ou la famille E32 qui continue à se servir du calendrier élaboré par le service : « *ça m'aide à me repérer dans le temps* » explique la maman.

#### 4. L'EXERCICE DE LA PARENTALITE A TEMPS PARTIEL

Pour les familles ayant des enfants confiés à l'ASE, les parents semblent néanmoins avoir trouvé leur place auprès de leurs enfants. Les visites ont pour la plupart lieu au domicile des parents, de façon hebdomadaire, parfois avec des nuitées des enfants au domicile familial. Seules deux familles ne voient leurs enfants qu'avec la présence d'un tiers, professionnel ou famille du parent. La plupart des familles concernées expriment être satisfaites d'accueillir régulièrement leurs enfants. Une maman (famille E22) témoigne : « *Je le vois tous les samedis, on s'entend bien tous les deux. J'ai trouvé ma place de mère.* »

Cette parentalité à temps partiel semble être satisfaisante pour un certain nombre de parents ayant de grandes difficultés avec leurs enfants et qui ne pourraient ainsi pas réussir seuls leur éducation. Ces parents sont ainsi conscients de leurs limites et sont en capacité de s'ajuster aux besoins de leur enfant, tout en conservant leur parentalité et leur autorité. En effet, la plupart des parents ayant des enfants confiés à l'ASE se disent à l'aise dans leur rôle parental et prêtent attention aux comportements de leurs enfants et veillent à leur éducation.

#### **Vignette 12 : Famille E7 - La parentalité vécue à temps partiel et la crainte du retour à domicile**

La famille E7 a été accompagnée pendant 6 ans par le SAAP. La famille était composée, au début de l'accompagnement, du couple parental et des deux premiers enfants âgés de 3 et 6 ans.

Le SAAP accompagnait la famille sur les questions d'autorité, les rendez-vous et l'aide à la mise en place de loisirs pour les enfants. L'accompagnement du SAAP a pris fin suite au placement des enfants. Aujourd'hui, les enfants sont toujours accueillis en famille d'accueil et les parents toujours en couple. Les parents craignent le retour de leur fille l'année prochaine car elle va avoir 18 ans. Les parents sont d'accord pour qu'elle rentre même s'ils sont inquiets : « *je lui ai dit ok mais j'espère qu'elle continuera l'école, j'ai un peu peur qu'elle arrête.* »

---

### C. LES DIFFICULTES QUI SUBSISTENT

---

Si de nombreuses dimensions sont très positives, certaines difficultés persistent. Il apparaît notamment que la perception que les familles ont de leurs compétences parentales soit plus contrastée. En effet, de nombreuses familles ne perçoivent pas leurs compétences et ont besoin des professionnels pour se rassurer.

#### 1. LE STRESS PARENTAL

Lors de son intervention au colloque « Parents avant tout » en décembre 2015, Bertrand Coppin, Directeur général de l'IRTS des Hauts-de-France, évoquait le stress parental en ces termes : « *Les incapacités intellectuelles vont limiter les habiletés cognitives mais aussi sociales et adaptatives, ce qui va générer un stress chez les parents. La pauvreté, l'absence d'un conjoint et l'isolement social vont représenter des circonstances aggravantes en matière de stress. Le tout va amener les personnes à éprouver un sentiment d'incompétence qui est souvent renforcé depuis leur enfance en ce qui les concerne mais qui va, là, s'appliquer aux interactions pour lesquelles ils ont des responsabilités à savoir la pratique parentale. Il s'agit d'un cercle renforçant (l'augmentation du stress renforce et augmente le sentiment d'incompétence qui contribue à maintenir un niveau de stress élevé).* »

Le stress parental est encore très présent pour une partie des familles. En effet, plusieurs d'entre elles expliquent qu'elles craignent de mal faire et ont peur du placement de leurs enfants. Au sein de la famille E2 par exemple, la maman confie : « *J'ai toujours eu quelqu'un avec moi alors si j'ai personne je me mets en tête que je ne vais pas y arriver.* »

#### **Vignette 10 : Famille E12 - Le stress parental**

La famille E12 a été accompagnée par le SAAP pendant 4 années. Au début de l'accompagnement, les parents étaient en couple et Madame était enceinte de leur deuxième enfant (qui était son 3<sup>ème</sup>). Le premier enfant avait été placé en famille d'accueil. Madame avait eu également un enfant d'une précédente union, lui aussi placé en famille d'accueil dans une autre région.

Le SAAP a accompagné la famille pour préparer l'arrivée du nouveau-né (préparatifs matériels et réflexions autour du cadre éducatif adapté). Ce travail a permis le retour au domicile familial du 1<sup>er</sup> enfant du couple. L'accompagnement par le SAAP a pris fin consécutivement à la mise en place d'un accompagnement des 2 enfants par le SAAMAD.

Aujourd'hui, la famille est encore accompagnée par le SAAMAD et une TISF et ce jusqu'en février 2018. Madame est très stressée par la perspective de la fin de ces accompagnements alors même qu'il n'y a plus de problème pour les enfants. Elle explique également que la présence du SAAP lui a permis « *d'être moins stressée* ».

## **2. LA POSE DU CADRE**

Certaines difficultés concernent l'autorité et le respect par l'enfant des règles posées par les parents. Une maman (famille E1) évoque ses difficultés : « *L'autorité c'est compliqué parce que comme maintenant il a 11 ans et je vis toute seule, Monsieur il veut faire le bonhomme à la maison je lui dis nan t'as que 11 ans tu ne peux pas faire le chef à la maison* ». Au sein de la famille E6, Madame exprime : « *Je n'y arrive pas, des fois je le punis et il me dit qu'il me déteste et qu'il ne m'aime plus* » (E6).

## **3. LA GESTION DES RENDEZ-VOUS**

Les familles ayant généralement des difficultés à se repérer dans le temps et dans l'espace, la gestion des rendez-vous médicaux et administratifs demeure souvent problématique. La famille E32, qui aujourd'hui n'est plus aidée, raconte : « *Avant j'appelais le SAAP quand j'avais des rendez-vous pour les enfants et le service me rappelait la veille pour que je me souvienne. J'oublie. Et en plus, quelquefois, j'y vais seule pour apprendre mais je me perds toujours, c'est mon mari et mes enfants qui m'aident. Je me débrouille comme je peux* ». Une autre maman (famille E8) exprime que les difficultés qu'elle rencontre sur cet aspect sont davantage liées à l'attitude de ses interlocuteurs : « *Quand vous y allez et que les gens se foutent de votre poire... Y en a qui sont très désagréables sur la poste, les impôts. La mairie, quand vous parlez, ça rigole dans votre dos. Je saurais le faire seule, mais à cause de ça, je demande qu'on m'accompagne.* »

## **4. LE HANDICAP DES ENFANTS**

La survenue du handicap chez un enfant (déficience intellectuelle, retard des apprentissages, problème neurologique, handicap lourd) complexifie parfois l'exercice de la parentalité, notamment s'agissant des démarches, de l'autorité ou encore de la relation parent-enfant. Dans ces situations, l'accompagnement des enfants par une structure spécialisée peut être facilitateur : par exemple, pour la famille E3 « *Les deux enfants*

vont être dans le même IME. Tout ça c'est les papillons Blancs (APEI). Mon mari et moi, on y va donc on connaît, pas de soucis. »

## 5. LES CONFLITS ENTRE LES ENFANTS

Quelques familles évoquent également des conflits persistants entre les enfants. Par exemple, pour la famille E6, Madame explique : « *Quand on sort, ils se bouffent l'un l'autre* ». Elle est démunie face à cette situation.

Enfin, il faut noter que l'âge des enfants n'est pas neutre. Les périodes de pré-adolescence et d'adolescence sont souvent éprouvantes pour les familles, comme c'est le cas pour la plupart des familles. La famille E13 évoque avoir besoin d'aide pour que ses enfants, âgés de 10 ans, obéissent aux parents.

---

## D. LES RESEAUX ET L'ENVIRONNEMENT

---

La dernière thématique de l'analyse porte sur la question des réseaux et de l'environnement des familles et des SAAP.

### 1. LE SENTIMENT D'ISOLEMENT DES FAMILLES

Certaines familles rencontrées dans le cadre de l'étude semblent éprouver un sentiment important d'isolement, alors même qu'elles sont parfois entourées de leurs familles ou de partenaires institutionnels. Ce sentiment d'isolement se retrouve dans les difficultés que peuvent aujourd'hui vivre les familles, notamment concernant le comportement des enfants, l'absence de loisirs pour les enfants, la centration des propos sur l'adulte, le besoin d'écoute, etc.

Il est ici important de mentionner que certaines familles résident très loin des services (parfois jusqu'à une heure de trajet en voiture). Il est indéniable que cela pénalise la bonne réalisation de l'accompagnement : en effet, même si, pour avancer dans le projet, il est jugé important de rencontrer ces familles deux fois par semaine, cela se révèle souvent matériellement impossible. Certaines familles vivent dans des villages où les transports en commun sont quasi inexistantes. La seule solution serait le taxi, mais elle est irréalisable financièrement : de fait, elles auront besoin en permanence d'accompagnements pour se rendre chez des médecins ou vers des partenaires. Cela change alors le sens de l'accompagnement « à la parentalité ».

### 2. LE RESSENTI DES FAMILLES SUR LA MECONNAISSANCE DE LEUR PARENTALITE PAR LES RESEAUX

Les familles sont régulièrement en difficulté pour se rendre auprès de nouveaux partenaires, notamment après l'arrêt de l'accompagnement par le SAAP car elles ne sont plus accompagnées pour leurs rendez-vous. Les familles se protègent alors d'un éventuel jugement des partenaires lors des rencontres. Cette méconnaissance des capacités et compétences des parents avec DI se rencontre chez des partenaires, mais aussi dans le cercle familial comme le présente une étude précédente : « *La crainte d'être jugée mauvaise mère et par conséquent d'être séparée de son ou ses enfant(s) est prégnante. Une jeune femme, mère de trois enfants, rencontrée très régulièrement en entretien, exprime fréquemment avec émotion n'avoir pas souhaité informer sa sœur de ses deux dernières grossesses, car cette dernière, la jugeant incapable de s'occuper de ses enfants, la menace de faire un signalement à une assistante sociale* » (p. 64, Chatroussat, 2011).

## CHAPITRE 5 : PRECONISATIONS A PARTIR DES ANALYSES DE CHAQUE PHASE DE L'ETUDE

---

L'analyse des résultats a été rendue possible par les échanges réguliers entre la cellule de travail de l'étude et les professionnels de terrain des SAAP, notamment lors des comités de réflexion. Grâce à ces échanges, des clés de lectures et hypothèses d'analyses différenciées ont pu être identifiées.

L'analyse statistique des données des rapports d'activités des SAAP sur les périodes 2004-2015 ainsi que les entretiens réalisés auprès des 41 familles permettent d'identifier les besoins en accompagnement des familles (I) et de livrer un certain nombre de préconisations en termes de pratiques professionnelles (II).

### I. S'ADAPTER AUX BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

---

#### A. ACCOMPAGNER A L'EXPERIENCE DE LA PARENTALITE

---

D'après Didier Houzel<sup>42</sup>: « *C'est dans l'expérience subjective de la parentalité que se situent les fantasmes conscients ou inconscients des parents par rapport à leurs enfants (...) La relation affective entre parents et enfants, les rapports qui vont progressivement s'établir entre eux, la place que chacun va prendre : en résumé, la relation affective entre parents et enfants.* ».

La parole des parents va permettre de faire émerger les problématiques à accompagner. Il est donc utile de rencontrer les parents seuls, de construire des outils spécifiques à chacun pour libérer cette parole et leur permettre de réfléchir.

Le travail de l'expérience de la parentalité peut renforcer le sentiment de capacité à s'occuper de ses enfants. On remarquera que ce travail de l'expérience prend une tournure particulière lorsque les parents ont eux-mêmes subi des traumatismes pouvant engendrer une perte importante de confiance en soi et en ses compétences parentales. Dans ces situations, il peut s'avérer intéressant de permettre à ces parents de traiter la cause de leurs difficultés, par exemple via un travail thérapeutique.

L'analyse des pratiques professionnelles est également essentielle pour une juste prise de recul, pour objectiver, analyser et mettre en place des actions. Les temps d'échanges peuvent permettre aux professionnels des SAAP, souvent isolés sur leur territoire, de se questionner sur les relations avec les familles accompagnées et sur leur posture professionnelle.

#### B. ASSOULPIR L'ARRET DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

Il est aujourd'hui prévu dans les modalités de fonctionnement des SAAP que les accompagnements par les SAAP cessent aux 6 ans du dernier enfant de la famille.

Certains parents expriment des difficultés liées à l'arrêt de l'accompagnement par le SAAP. En effet, de nombreuses familles, notamment celles qui cessent d'être accompagnées du fait de l'âge de leurs enfants ou de la perspective d'un autre accompagnement, évoquent la brutalité de l'arrêt de l'accompagnement et le manque de transition. Pour certaines, la confiance établie avec le professionnel et les discussions autour de l'intimité familiale rendent l'arrêt des rencontres brutal et difficile à gérer. Dès lors, il paraît important de rester vigilant à permettre aux professionnels de proposer un arrêt progressif de l'accompagnement. Une attention

---

<sup>42</sup> D. HOUZEL, « *Les enjeux de la parentalité* », Erès, 2010



particulière doit être portée sur la mise en place de relais et de nouvelles réponses partenariales avant la fin de l'accompagnement.

Lors de la nécessité de placement des enfants, on observe que l'arrêt de l'accompagnement est vécu différemment selon les familles rencontrées :

- celles pour lesquelles l'accompagnement a pris fin de façon nette, suite à la mise en place du placement, ont pour la plupart mal vécu l'arrêt des interventions du SAAP et expriment qu'elles auraient préféré que le professionnel du service continue à intervenir ;
- celles pour lesquelles une transition entre l'accompagnement par le SAAP et le placement des enfants a pu être faite, ont pu davantage comprendre et accepter la fin de l'accompagnement. Lorsqu'une transition a pu avoir lieu, les parents évoquent même sans difficulté le placement des enfants et en comprennent pour la plupart les raisons.

L'idéal serait donc, dans la mesure du possible, de permettre aux professionnels des SAAP d'intervenir ponctuellement en appui de l'ASE afin de préparer les placements, les accueils dans le cas de placements modulés, voire les retours de placement. De plus, il serait intéressant de poursuivre l'accompagnement individualisé par la possibilité d'intervenir auprès des familles au-delà des 6 ans du dernier enfant lorsque nécessaire, afin de permettre aux parents de poursuivre le développement de l'ensemble de leurs compétences parentales.

## II. LES PRECONISATIONS POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

---

*« Quant aux intervenants, ils ont le choix entre soutenir la fonction parentale ou accompagner des parents, prendre en charge ou prendre en compte. Être parent ou faire le parent, telle est l'option. »<sup>43</sup>*

Au vu des analyses qualitatives et quantitatives, il paraît primordial que les professionnels des SAAP et leurs partenaires continuent et renforcent l'adaptation de leurs pratiques professionnelles aux besoins d'accompagnement des familles. Sur ces besoins, quelques points particuliers attirent notre attention pour répondre au mieux aux demandes des familles.

---

### A. LE PROFESSIONNEL ACCOMPAGNANT : CONSEILLER-PARTENAIRE DE LA FAMILLE

---

#### **L'EXPERIENCE DU PROFESSIONNEL DU SAAP**

---

Il est important de préciser que la plus-value importante de l'intervention des SAAP auprès des familles rencontrées réside dans l'expertise des professionnels. Leur capacité d'adaptation et d'écoute aux besoins de ces familles est un réel facteur clé de succès de ces accompagnements.

Les familles précisent souvent que le SAAP les a aidées en leur proposant des solutions à tester par eux-mêmes, ou en leur demandant de chercher eux-mêmes des solutions. Une écoute attentive et bienveillante est nécessaire, elle permet aux parents d'expérimenter pour s'améliorer.

#### **LA POSTURE PROFESSIONNELLE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PARENTALES**

---

La posture du professionnel peut fortement influencer le sentiment des parents à se sentir capable d'être un bon parent.

---

<sup>43</sup> S. KARSZ, « Mythe de la parentalité, réalité des familles », Dunod, 2014

On observe largement que lorsque le professionnel est vu par la famille comme un conseiller, un partenaire, qui donne des astuces et des idées pour «faire avec/ensemble » et qui favorise l'expérimentation de solutions co-construites, les familles se sentent davantage à l'aise dans leur parentalité.

Cette posture de conseil permet aux parents d'acquérir des repères éducatifs et comportementaux : « *Moi, je n'ai pas eu de maman, je ne sais pas comment on fait.* » confie la maman de la famille E30.

Cette posture ne sera positive dans le développement des compétences parentales que si le professionnel illustre, pour ensuite laisser aux parents leur place et leur appropriation des conseils. Ainsi, la posture professionnelle de conseiller-partenaire permet aux parents de gagner en autonomie et en indépendance.

---

## B. LA PERSONNALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

---

Pour favoriser les conditions propices au développement des compétences parentales, il est primordial de poursuivre la personnalisation des accompagnements et de maintenir la confiance entre le professionnel et la famille. Les familles ayant des profils très différents, il est important que les professionnels s'adaptent à chacune d'elles pour révéler leurs compétences parentales et leur permettre d'en développer de nouvelles. Il faut veiller à l'individualisation des méthodes, des moyens et des thématiques d'accompagnement ; et savoir les adapter en permanence tout au long de l'accompagnement. Pour se faire, il est important de procéder à une évaluation fine des besoins d'accompagnement en tenant compte de tous les paramètres de la famille (composition familiale, histoire, contexte territorial, évènements particuliers...).

---

## C. LE RENFORCEMENT DES EQUIPES DE PROFESSIONNELS

---

Une autre préconisation liée tant à l'analyse statistique des données quantitatives qu'à l'analyse qualitative, est celle de renforcer les équipes de professionnels au sein des SAAP, afin de permettre la diversification des activités proposées auprès des familles pour développer et valoriser encore leurs compétences parentales.

En effet, le recentrage autour de l'accompagnement individualisé des familles (au domicile ou en démarches extérieures) permet de s'adapter au plus près des besoins des familles. Néanmoins, l'insuffisance de moyens humains des SAAP entraîne une raréfaction des temps de réunions auprès des partenaires, alors qu'il est important de développer aussi les liens avec ces derniers. Pour évaluer au mieux les situations des familles, la participation aux réunions, synthèses et évènements de formation et sensibilisation est essentielle.

Le renforcement des équipes permettrait également plus de souplesse sur les fins d'accompagnement et favoriserait la mise en place de relais efficaces.

Le ratio d'accompagnement est à ce jour d'1 ETP pour 12 familles, sans distinction des paramètres familiaux évoqués plus haut (B). Une comptabilité des ressources humaines davantage en corrélation avec les besoins et les projets individualisés de chaque famille serait plus pertinente.

---

## D. RENFORCER LES LIENS AVEC LES PARTENAIRES

---

Le dernier point qu'il paraît primordial de développer pour les professionnels et les services au vu de l'analyse statistique et de l'analyse des entretiens est le lien avec les partenaires.

En référence à l'analyse quantitative<sup>44</sup>, les familles accompagnées semblent être de plus en plus isolées et leurs enfants avoir de plus en plus besoin d'interventions médicales, paramédicales, médico-sociales. Une fois

---

<sup>44</sup> Se référer aux pages 9 et suivantes

l'accompagnement terminé, on constate qu'un certain nombre de familles isolées se trouve assez rapidement démunies face aux difficultés liées à leur parentalité.

Les professionnels des SAAP doivent ainsi porter une attention particulière au développement de points d'appui, que ce soit dans le cercle familial /amical ou auprès des dispositifs de droit commun /médico-sociaux. Cet accompagnement semble se développer puisqu'on observe dans les rapports d'activité que les professionnels passent de plus en plus de temps avec les familles en démarches vers l'extérieur. Il est essentiel de pouvoir le poursuivre.

Emerge également chez les familles, un fort besoin d'être accompagné sur des moments précis de l'éducation des enfants (entrée à l'école, survenue d'un handicap, adolescence, difficulté familiale...).

Pour permettre aux parents sortis du dispositif de pouvoir échanger et être conseillé par des professionnels, il pourrait être intéressant :

- d'intégrer des dispositifs de droit commun, des dispositifs de protection de l'enfance ou du secteur médico-social en parallèle et/ou dans la foulée de l'accompagnement par le SAAP,
- de développer une plateforme ressource commune,
- de permettre des accompagnements ponctuels pour répondre aux difficultés mineures des parents et les mettre en lien avec les professionnels compétents afin d'éviter que les situations se complexifient.

Par ailleurs, le travail avec les partenaires via des temps de travail, de sensibilisation, permet de faciliter les liens et les relais et mérite d'être développé. Il favorise :

- l'appréhension des spécificités de la déficience intellectuelle, et donc l'évolution des regards permettant d'aborder davantage les parents par le biais de leurs compétences.
- la progression rapide de l'accessibilité (FALC, aménagement des maternités via les réseaux périnataux...)

Il faut donc continuer à favoriser la bonne connaissance et le développement des réseaux afin que les familles puissent y prendre appui, lorsqu'il est nécessaire, sans en être dépendantes.

## CONCLUSION

---

Cette étude dresse un état des lieux, du point de vue des familles accompagnées, de l'aide apportée par les professionnels du SAAP.

La phase quantitative de l'étude a permis de montrer que les familles accompagnées par les SAAP sont très différentes les unes des autres, leur point commun étant la nécessité d'être accompagnées, à un moment donné, à la valorisation et au développement de leurs compétences parentales. La phase qualitative de l'étude, par l'entretien de 41 familles ayant été accompagnées entre 2004 et 2015, sur l'ensemble des SAAP du département du Nord, a permis d'observer l'impact de l'accompagnement, le développement des compétences parentales et le devenir des familles. Cette phase met en exergue les habiletés des parents présentant une déficience intellectuelle, habiletés qui se développent malgré les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur parentalité, malgré les traumatismes et les histoires de vie parfois chaotiques. Elle met en aussi en évidence que les familles interviewées rencontrent pour la plupart des difficultés similaires à toute famille.

**L'accompagnement sur-mesure que les SAAP sont en mesure de proposer se révèle être un véritable levier dans le développement à long terme des compétences parentales. Sans l'existence de ces services, les trajectoires évoquées n'auraient pas été forcément les mêmes.** Néanmoins, pour être réellement porteur, il doit traverser différentes étapes successives et indispensables. Ainsi, le premier temps d'accompagnement permet l'aide à la prise en compte des besoins, une première étape primordiale à dépasser pour évoluer ensuite vers une appropriation des conseils donnés. Cette acquisition annonce ensuite le moment de préparation à l'arrêt d'accompagnement par le SAAP, moment charnière de tout accompagnement.

Pour favoriser le développement des compétences parentales, une attention toute particulière doit être portée à la posture professionnelle : une attitude de conseiller, de partenaire respectant les particularités et les choix des familles et favorisant l'expérimentation par ces dernières est à privilégier.

Pour finir, on retiendra que les familles interrogées ont majoritairement apprécié et compris le sens de cet accompagnement spécifique mené par le SAAP et sont capables d'expliquer en quoi il impacte encore positivement leur parentalité, même si des difficultés persistent.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- B. JACQUEY-VASQUEZ, M. RAYMOND, P. SITRUK « *Evaluation de la politique de soutien à la parentalité* », IGAS, 2013
- B. DORE, « *Aider à la parentalité des personnes déficientes intellectuelles* », Les cahiers d'Unifaf, 2014
- B. ALLARD, M-C. HAELEWYCK, S. SCANDOLO « Handicap et parentalité », *Handicaps-Info Vol n°24, n°2*, 2009
- B. MORIN, « *Accompagner vers la parentalité les personnes en situation de handicap* », Chronique Sociale, Lyon, 2013
- D. HOUZEL, « *Les enjeux de la parentalité* », Eres, 2010
- L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, « *Manuel de recherche en sciences sociales* », Dunod, 2006
- M. L. WEHMEYER, D.J SANDS, « *Self-Determination across the life span : independence and choice for people with disabilities* », Paul H. Brookes, 1996
- V. LEROUX, R. SCELLES, « *Ce que disent les personnes déficientes intellectuelles de leur parentalité* », ERES, 2007
- INSERM, « *Déficiences intellectuelles* », Collection Expertise collective, 2016
- WADE, LLEWELLYN, MATTHEWS « *Parenting by People with Intellectual Disability* », 2008
- E. MILOT, D. TURCOTTE, S. TETREULT, « *Parentalité et déficience intellectuelle : enjeux de l'intervention auprès des familles* », Revue Service Social, 2014
- F. GUAY, L.S EITHER, E. PALACIO-QUITIN, M. BOUTET, « *L'impact de la déficience intellectuelle sur la problématique de la négligence parentale* », Revue européenne du handicap mental, 1997
- S. KARSZ, « *Mythe de la parentalité, réalité des familles* », Dunod, 2014
- S. CHATROUSSAT, « *La parentalité des personnes déficientes intellectuelles: Entre stigmatisation et intégration* », Dialogue n°194, 2011
- B. COPPIN, « *Etre parent et en situation de handicap : des idées reçues à quelques réalités* » Eres « Reliance », 2004.
- M.A DIVET, « *Un parfum de victoire : Avoir un enfant quand on est en situation de handicap* », Histoires Ordinaires Editions, 2014
- B. Morin (2013). *Accompagner vers la parentalité les personnes en situation de handicap*. Ed. Chronique Sociale, Lyon.
- Udapei Papillons Blancs du Nord. « *Parents avant tout* », Actes du colloque et recueil de bonnes pratiques, 2015

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.unapei.org](http://www.unapei.org)

## ANNEXES

## ANNEXE 1 : EXEMPLE DES DONNEES PRESENTEES DANS UN RAPPORT D'ACTIVITE CONSOLIDE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Nombre de familles	Couple avec les 2 parents			Famille monoparentale		Couple avec 1 des parents de l'enfant		Nombre total de familles
	Père en situation handicap	Mère en situation handicap	Les 2 parents	Père en situation handicap	Mère en situation handicap	Père en situation handicap	Mère en situation handicap	
<b>Cambrai</b>		5	7		3			15
<b>Denain</b>			13	2	3			18
<b>Douai</b>	1	1	7		6		2	17
<b>Dunkerque</b>	3	7	2		1	2		15
<b>Hazebrouck</b>		4	8		2		1	15
<b>Lille</b>	2	13	21	2	4			42
<b>Maubeuge</b>	1	3	7		1			12
<b>Roubaix - Tourcoing</b>	4	12	26	2	7		2	53
<b>Valenciennes</b>		7	6	1	2			16
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>52</b>	<b>97</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>203</b>

## ANNEXE 2 : TABLEAU DE RECOLTE DES DONNEES PRIMAIRES REMPLIS PAR LES SAAP

SAAP : Liste des familles sorties depuis 2004								
Né le ...	Comp° famille à la demande	Evolu° de la compos°	Typologie de la dde*	Enfant	Né le ...	Date entrée	Date sortie	motif sortie
07/01/1983 05/09/1981	1 A naître	1	Accomp anténatal	Val	01/07/2003	19/03/2003	22/09/2003	Placemnt judiciaire
05/02/1967 07/10/1965	1 1 à naître	2	Accomp anténatal Accès dispositif droit commun	Au Au	22/04/2001 21/01/2004	Oct. 03	Oct. 11	Placemnt judiciaire
19/03/1957 19/06/1965	1	1	Vie quotidienne Accès dispositif droit commun	Mi	02/01/1999	Oct. 03	Déc. 12	Fin accomp concertée
08/10/1958 28/02/1964	2	2	Vie quotidienne Accès dispositif droit commun	Je La	07/04/1990 20/09/1997	Oct. 03	déc. 11	Fin accomp
30/04/1967 08/04/1968	5	5 + 1 A naître	Vie quotidienne Accès dispositif droit commun	Gr Jo La Lu Re Ra	22/02/1991 03/09/1993 10/02/1997 05/04/1998 31/07/1999 30/04/2007	Janv. 04	1er trim 14	Fin accomp/critère âge (cf- convention)

## ANNEXE 3 : GRILLE DES VARIABLES ET MODALITES EXTRAITES DES DONNEES RECOLTEES

	Variable	Modalités	Explications/ Précisions
1	Nombre de familles accompagnées		Nombre de familles accompagnées sur le service durant l'année écoulée
2	Nombre de familles entrées		Nombre de familles entrées sur le service durant l'année écoulée
3	Nombre de familles sorties		Nombre de familles sorties du service durant l'année écoulée
4	Origine de la demande d'accompagnement	Parents Famille Service Tutelle UTPAS	Personne ou service qui a orienté la famille vers la découverte du dispositif. Les parents représentent les personnes accompagnées par le service.

		Maternité APEI AEMO CAMSP Autres	La famille représente l'entourage des parents accompagnés. UTPAS = Unité territoriale de Prévention et d'Action Sociale AEMO = les services d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert CAMSP = Centre d'Action Médico-Social Précoce
5	Age des parents	18 -25 26-35 36-45 46 et +	Age des parents de toutes les familles accompagnées sur le service au 31 décembre de l'année.
6	Genre des parents	Homme Femme	Nombre d'adultes accompagnés par le service en fonction de leur genre.
7	Situation conjugale des parents	Couples Famille monoparentale	Situation conjugale des familles accompagnées (en couple ou seul)
8	Situation de couple	Couple non marié Couple marié	Type de couples accompagnés : marié ou non Ces données sont présentes seulement pour les années 2004 à 2012.
9	Le(s) porteur(s) de handicap au sein du couple	Un des deux parents Les deux parents	
10	Genre du parent porteur de handicap	Père Mère	L'adulte présentant la déficience au sein de la famille (l'un ou l'autre). Ces données sont présentes seulement pour les années 2011 à 2015
11	Nombre de parents par rapport au handicap	Parents porteur de handicap Parents sans handicap	Sur le nombre de parents, répartition entre ceux porteurs de handicap ou non.
12	Situation professionnelle des parents	Milieu ordinaire Entreprise adaptée ESAT Sans activités Autre (formation, retraité)	
13	Protection juridique des parents	Tutelle Curatelle Aucune protection	Avant 2007 : regroupement des 3 formes de curatelle sous la modalité « curatelle »
14	Réseau accompagnant la famille	Maternité ESMS Enfants Ecoles Crèches halte-garderie Tuteurs Service de soutien aux familles Service d'aide à domicile ESMS Adultes ASE SSD PMI Médecin traitant/santé Autres	Partenaires accompagnant les familles (addition des partenaires de chaque famille sur un territoire), du point de vue du SAAP. ESMS enfants = SESSAD/CAMSP Crèche/halte-garderie = Petite enfance, Ass. Mat, SPS Service de soutien aux familles =CMP/CMPP, AFEJI/Adssead. Service aide à domicile = SAD/TISF ESMS Adultes = APEI, SAVS Médecin traitant/santé = Médical Les données tuteurs, maternité et santé ne sont plus présentes à partir de 2013.
15	Nombre d'enfants par famille	A naître 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	Nombre d'enfants dans la famille au 31 décembre. Les grossesses ne sont pas comptabilisées s'il y a déjà des enfants dans la fratrie, conformément aux données telles

		5 enfants Plus de 5 enfants	qu'elles ont été saisies dans les rapports d'activité.
16	<b>Age des enfants</b>	Naissance 0-3 ans 3-6 ans Plus de 6 ans	
17	<b>Nombre d'enfants accompagnés</b>		
18	<b>Mode de garde des enfants</b>	Accueils petite enfance Ecole maternelle	Accueils petite enfance = crèche/ halte-garderie, accueil d'éveil, assistante maternelle, MAM
19	<b>Mode de garde moins de 3 ans</b>	Crèche /halte-garderie Accueil d'éveil Assistante maternelle	Assistante maternelle = Ass. Mat. + MAM Ces données ne sont présentes qu'à partir de l'année 2013.
20	<b>Accompagnement spécialisé des enfants</b>	En situation de handicap	Nombre d'enfants en situation de handicap et en école spécialisée.
21	<b>Nature du réseau social</b>	Grands parents Fratie Famille – autres Amis	
22	<b>Réseau social proche</b>	Avec appui Sans appui	Cette donnée est manquante en 2005 dans les rapports d'activité.
23	<b>Motifs de sortie des familles</b>	Plus de besoins repérés Enfants + de 6 ans Mesure de protection de l'enfant Souhait de la famille	Un seul choix est possible par famille sortie.
24	<b>Relais de la situation à un autre service</b>	Relais droit commun Relais médico-sociaux Protection de l'enfance Aucun	Plusieurs choix possibles par famille sortie. Relais droit commun = service ouvert à tous Relais médico-sociaux = services sur orientation dans le champ médical/ médico-social ou social. Relais protection de l'enfance = relais par une protection de l'enfant (service de protection de l'enfance AEMO/Foyers/Justice/ ...)
25	<b>Allocation des heures des professionnels</b>	Visite à domicile Au service/démarches Actions collectives Temps indirects	Répartition hebdomadaire type des heures des professionnels.
26	<b>Domaines d'intervention de l'accompagnement</b>	Suivi grossesse Soins maternage Soutien relation vers l'extérieur Prévention dangers domestiques Stimulation de l'enfant Suivi du développement de l'enfant Soutien éducatif Autorité/relation parentale Autres	Sujets abordés lors des accompagnements des familles.
27	<b>Nombre de professionnels accompagnants</b>	Nombre d'ETP Nombre de professionnels	
28	<b>Création – Développement</b>	Créations d'outils Création d'évènements	Outils ou évènements mis en place par le service pour l'accompagnement des familles ou la diffusion des pratiques.



ANNEXE 4 : EXEMPLE DE TABLEAU CROISE DYNAMIQUE « FAMILLE », PRESENTE PAR ANNEE DE VIE DU SERVICE

Étiquettes de lignes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total général
<b>Age des enfants</b>													
0-3 ans	34,24%	33,76%	31,44%	30,61%	32,80%	30,18%	26,58%	29,43%	34,88%	42,05%	39,44%	46,41%	33,46%
3-6 ans	22,18%	23,47%	24,85%	25,15%	23,57%	23,51%	22,78%	21,40%	20,28%	37,95%	40,56%	33,01%	25,55%
naissance	4,28%	8,04%	6,89%	5,45%	5,41%	2,81%	5,38%	4,01%	4,98%	6,15%	8,89%	13,88%	6,10%
Plus de 6 ans	39,30%	34,73%	36,83%	38,79%	38,22%	43,51%	45,25%	45,15%	39,86%	13,85%	11,11%	6,70%	34,88%
<b>Age des parents</b>													
18-25	13,15%	11,08%	13,00%	11,75%	11,00%	9,82%	8,78%	9,56%	12,31%	13,62%	24,54%	17,73%	12,61%
26-35	45,02%	48,73%	44,27%	39,46%	38,83%	33,68%	35,81%	38,23%	46,92%	39,44%	35,65%	42,73%	40,80%
36-45	35,06%	33,54%	34,98%	38,86%	40,45%	43,86%	41,22%	34,13%	29,62%	37,09%	31,48%	30,91%	36,21%
46 et +	6,77%	6,65%	7,74%	9,94%	9,71%	12,63%	14,19%	18,09%	11,15%	9,86%	8,33%	8,64%	10,38%
<b>Domaines d'intervention de l'accompagnement</b>													
Autorité/relation parentale	16,42%	21,10%	18,19%	16,88%	15,45%	17,81%	16,84%	17,84%	17,65%	22,53%	23,65%	21,52%	18,86%
Autres	1,88%	0,47%	1,24%	1,36%	1,69%	2,51%	3,44%	3,96%	4,44%	0,00%	0,00%	0,00%	1,71%
Prévention des dangers domestiques	11,71%	11,50%	12,43%	12,30%	12,34%	12,66%	14,45%	13,55%	12,16%	13,05%	12,89%	11,23%	12,57%
Soins de maternage	7,13%	5,35%	7,34%	7,55%	6,49%	7,12%	6,32%	0,88%	1,05%	3,67%	3,70%	5,14%	5,18%
Soutien éducatif	18,57%	15,59%	13,33%	15,95%	17,14%	14,91%	12,73%	13,77%	15,16%	1,43%	1,46%	2,06%	11,39%
Soutien relation vers l'extérieur	14,94%	14,96%	20,45%	13,49%	16,88%	17,28%	20,67%	23,79%	20,78%	37,41%	37,00%	35,73%	23,30%
Stimulation de l'enfant	12,25%	14,33%	12,09%	12,98%	12,08%	10,95%	12,15%	11,45%	13,07%	13,05%	10,99%	12,72%	12,33%
Suivi du développement de l'enfant	12,79%	12,44%	11,86%	13,32%	13,77%	13,72%	10,33%	10,79%	12,42%	5,81%	6,39%	6,74%	10,66%
Suivi grossesse	4,31%	4,25%	3,05%	6,19%	4,16%	3,03%	3,06%	3,96%	3,27%	3,06%	3,92%	4,86%	3,99%

ANNEXE 5 : FICHE-PROFIL POUR LA SELECTION DES FAMILLES A RENCONTRER

SAAP de :

Numéro de profil renseigné :

**Catégorisation de la famille au moment de l'accompagnement :**

**Profil de la famille:**

- P1 (Couple, mère porteuse de handicap, 26-45 ans, 1-2 enfants)
- P2 (Couple, 2 parents porteurs de handicap, 26-45 ans, 1-2 enfants)
- P3 (Famille monoparentale, 26-45 ans, 1-2 enfants)
- P4 (Couple / famille monoparentale<sup>45</sup>, moins de 25 ans / plus de 46 ans<sup>1</sup>, 1-2 enfants)
- Hors profil (caractéristique particulière à cocher ci-dessous) :
  - Père seul
  - Très grande fratrie (au moins 4 enfants)
  - Sortie : enfants de plus de 6 ans
  - 1 ou 2 parents sous tutelle
  - 2 parents porteurs de handicap et sans mesure de protection
  - 1 ou 2 parents travaillent en milieu ordinaire
  - Naissance dans la famille pendant l'accompagnement
  - Origine de la demande par : Maternité / Famille des parents<sup>1</sup>

Date d'entrée au SAAP :

Date de sortie :

Coordonnées des familles : (inscrire les dernières coordonnées connues)

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :

Adresse :

Numéros de téléphone :

**Informations complémentaires de la famille au moment de l'accompagnement :**

- Situation professionnelle (père) :  ESAT  Sans activités  Autre :
- Situation professionnelle (mère) :  ESAT  Sans activités  Autre :
- Protection juridique (père) :  Curatelle  Tutelle  Sans  Pas de déficience
- Protection juridique (mère) :  Curatelle  Tutelle  Sans  Pas de déficience
- Réseau social :  Avec appui  Sans appui  Si appui, précisez :

Nombre d'enfants dans la famille :

<sup>45</sup> Rayez la mention inutile

**Origine de la demande :**  UTPAS  APEI  Parents  Autre :

**Motif de sortie :**  Souhait famille  Plus de besoins  Mesure protection  Autre :

**Relais à la sortie :**  Oui  Non  Si oui, précisez :

**Caractéristiques particulières :**

**ANNEXE 6 : LES CARACTERISTIQUES DES FAMILLES RENCONTREES**

Numéro d'entretien	Profil	Enregistré (Oui/Non)	Durée de l'entretien
E1	P2	Oui	1h02
E2	P4 (+ de 46 ans)	Oui	0h43
E3	P2	Oui	0h38
E4	P2	Oui	0h29
E5	Hors profil (très grande fratrie)	Non	/
E6	P3	Non	/
E7	P1	Oui	0h45
E8	P4 (+ de 46 ans)	Oui	1h02
E9	P2	Non	/
E10	P2	Oui	0h32
E11	P2	Oui	0h42
E12	P2	Oui	0h59
E13	Hors profil (naissance pendant l'accompagnement SAAP)	Oui	0h58
E14	Hors profil (très grande fratrie)	Oui	1h02
E15	P2	Non	/
E16	P2	Oui	0h48
E17	P3	Oui	0h37
E18	P1	Oui	0h52
E19	P4 (+ de 46 ans)	Oui	0h32
E20	P4 (+ de 46 ans)	Oui	0h52
E21	P2	Oui	0h28
E22	P4 (+ de 46 ans)	Oui	0h36
E23	P3	Oui	0h42
E24	P1	Oui	0h27
E25	P2	Oui	0h48
E26	P2	Oui	0h26
E27	P1	Non	/
E28	P3	Oui	1h00
E29	P2	Oui	0h59
E30	P3	Oui	0h45
E31	P2	Oui	0h34
E32	P1	Non	/
E33	P1	Oui	0h34
E34	P3	Oui	1h05
E35	P2	Non	/
E36	P3	Oui	0h47
E37	P3	Oui	1h11
E38	P2	Oui	0h55

E39	Hors profil (travail en milieu ordinaire)	Oui	0h39
E40	P2	Non	/
E41	P1	Non	/

## ANNEXE 7 : LE GUIDE D'ENTRETIEN CENTRE

---

### I. **Introduction**

- présentation de soi,
- présentation de l'étude,
- anonymat, confidentialité, aucunes conséquences, enregistrement de l'entretien, durée de l'entretien (environ une heure),
- signature de l'autorisation de consentement en 2 exemplaires (1 à laisser à la famille).

### II. **Situation familiale (au moment de l'accompagnement et maintenant)**

- Nombre d'enfants, situation de couple
- Situation professionnelle
- Rythme de vie actuel de la famille (travail / école, activités, présence des enfants au domicile, ...)

### III. **L'accompagnement des familles**

- Au départ de l'accompagnement :
  - o Les attentes de la famille
  - o L'origine de l'accompagnement (par qui, pour quoi)
- Pendant l'accompagnement :
  - o Modalités d'intervention (quel accompagnement, quelles activités, comment cela se déroulait)
  - o Relation de la famille avec les professionnels du SAAP
  - o Relation de la famille avec d'autres professionnels et/ou l'entourage (réseau)
- Arrêt de l'accompagnement :
  - o Quand ?
  - o Pourquoi ?
- Evaluation du travail du SAAP :
  - o Ce qui a plu / déplu dans l'accompagnement
  - o Sur quoi le SAAP a aidé / pas aidé
  - o ça a changé quoi pour vous le SAAP ?
  - o Que réutilisez-vous des outils et pratiques mises en place ?
  - o Qu'est-ce que le SAAP aurait pu faire de plus / de mieux ?

### IV. **Qu'est devenue la famille ?**

- Ce qui va mieux et est encore difficile aujourd'hui dans la parentalité
- Liens avec les réseaux / dispositifs

### V. **Expression libre & évaluation de l'entretien**

- Des choses à ajouter ?
- Vécu de l'entretien ?
- Merci
- Possibilité de regarder dans les dossiers ?

### **Points d'attention pendant l'entretien :**

- Si les deux parents sont porteurs de handicap (profil P2), discutez des points suivants : leurs liens ou non avec la PMI, l'origine de leur venue (APEI ?),
- Si les parents sont jeunes (18-25 ans, profil P4), discutez des points suivants : enfants en bas âge, aide de leurs parents (grands-parents), activité professionnelle (sans activités ?),
- Impacts du service déjà identifiés :
  - amélioration de la communication parents-enfants,
  - développement du lien social entre les parents accompagnés,
  - progrès d'apprentissage pour les enfants de certaines familles rencontrées,
  - amélioration de l'autorité parentale,
- Questionnements :
  - Communication autour du départ du service & absence de relais mis en place,
  - intérêt de la diversité des actions proposées,
  - difficultés des familles pour d'autres domaines de la vie quotidienne.

## **ANNEXE 8 : LA GRILLE D'ANALYSE THEMATIQUE**

---

### **A) Contexte de l'entretien**

- Date de l'entretien
- Lieu de l'entretien
- Personnes présentes pour faire passer l'entretien
- Personnes présentes pour être interviewées

### **B) Contexte de la famille**

- Ages des parents et des enfants au début de l'accompagnement + la durée d'accompagnement
- Situation de couple
- Liens familiaux / amicaux
- Situation professionnelle
- Rythme de vie de la famille

### **C) Modalités d'accompagnement du SAAP**

- Attentes de la famille
- Origine de la demande (personne et motif)
- Activités / Accompagnement mises en place
- Fréquences des activités
- Liens des professionnels avec la famille
- Motif d'arrêt & relais

### **D) Compétences parentales**

- Compétences développées / difficiles
- Valorisation des compétences & stress parental

### **E) Réseau présent/créé autour de la famille**

- Partenaires
- Entourage

### **F) Evaluation de l'accompagnement**

- Points forts / faibles
- Ce qui sert encore / qui a été intégré

## GLOSSAIRE

---

**AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert

**APEI** : Association de Parents d'Enfants Inadaptés

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**ASS** : Assistante de Service Social

**AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CSV** : (tableau en) valeurs séparées par une virgule

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

**ETP** : Emploi à Temps Plein

**FALC** : Facile à Lire et à Comprendre

**IME** : Institut Médico Educatif

**INSERM** : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

**IRTS** : Institut Régional de Travail Social

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**SAAMAD** : Service d'Accueil et d'Accompagnement avec Maintien à Domicile

**SAAP** : Service d'Accompagnement A la Parentalité

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SSD** : Service de Soins à Domicile

**TISF** : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

**UTPAS** : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale